

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 552**8 octobre 1997****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|--------------------|--|--------------|
| Alma S.A., Luxembourg | pages 26450, 26451 | Eurocontinental Ventures S.A., Luxembourg | 26474 |
| Andava Holding S.A., Luxembourg | 26451, 26452 | European American Investments Corp. S.A., Luxembourg | 26486 |
| Ara Diamonds, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 26452 | European Sicav Alliance, Sicav, Luxembourg | 26478 |
| Ashtrom S.A., Luxembourg | 26453, 26454 | European Travel Monitor* World (Global) Travel Monitor S.A., Luxembourg | 26477, 26478 |
| Banque Pictet (Luxembourg) S.A., Luxbg | 26455, 26456 | Facette S.A., Luxembourg | 26481 |
| Belubons Advisory S.A., Luxembourg | 26452 | Fintad International Holding S.A., Luxembourg | 26484 |
| Benesec S.A. Holding, Luxembourg | 26453 | Flux S.A., Luxembourg | 26481 |
| Bercat Investments S.A., Luxembourg | 26455 | Fulflex S.A., Kehlen | 26483 |
| Bilspedition Reinsurance S.A., Luxembourg | 26456 | Gammafund Advisory S.A., Luxembourg | 26480 |
| Braunfinanz S.A., Luxembourg | 26478 | Gems Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 26476 |
| BTL Reinsurance S.A., Luxembourg | 26454 | Gestion Internationale S.A., Luxembourg | 26487 |
| (Gerd) Buss S.A., Luxembourg | 26493 | Gestion Internationale (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 26487 |
| Cami Concept S.A., Luxembourg | 26474 | Global Investment Group S.A., Bertrange | 26488 |
| Catering Invest Corporation S.A., Luxembourg | 26460 | GM Production, S.à r.l., Dudelange | 26485, 26486 |
| Caves Bernard-Massard Luxembourg S.A., Grevenmacher | 26459 | Goredipa S.A., Luxembourg | 26482 |
| Centre-Fermeture-Bâtiment, S.à r.l., Luxembourg | 26460 | (Le) Grand Bleu, S.à r.l., Rodange | 26496 |
| Chricat Investments S.A., Luxembourg | 26476 | I.C.E. S.A., Windhof-Koerich | 26488, 26489 |
| C.I.F.I., Compagnie d'Investissements et de Financements Immobiliers S.A., Luxembourg | 26475 | IPK International - The European Travel Intelligence Center S.A., Luxembourg | 26489, 26490 |
| City-Paint, S.à r.l., Wellenstein | 26485 | Jaccat Investments S.A., Luxembourg | 26493 |
| Clemi S.A., Luxembourg | 26457, 26459 | Josée R. Haerebuttek S.A., Grevenmacher | 26494 |
| Cofinal Luxembourg S.A., Luxembourg | 26475 | Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Luxembourg | 26492 |
| Colisée Prêt à Porter, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 26482 | Lavidas Group Holding S.A., Luxembourg | 26496 |
| Compagnie de Santi Apostoli S.A., Luxembourg | 26479 | Litra, S.à r.l., Luxembourg | 26490, 26491 |
| Consolidated Eurofinance Holdings S.A., Luxembourg | 26461, 26474 | Munnerefer Stuff, S.à r.l., Mondorf-les-Bains | 26494 |
| Controffida S.A., Luxembourg | 26480 | Nouvelle Lingerie de Luxe Hortense, S.à r.l., Luxbg | 26486 |
| Diasman Holding S.A., Luxembourg | 26479 | Polifin S.A.H., Luxembourg | 26492 |
| Direct Conseils S.A., Pétange | 26480 | (E.A.) Schaack, S.à r.l., Bertrange | 26484 |
| Divinter S.A., Luxembourg | 26483 | Romarino S.A., Luxembourg | 26493 |
| Eastern Finance Corporation S.A., Luxembourg | 26484 | Setas S.A., Luxembourg | 26496 |
| Emmerich Transporte S.A., Wecker | 26485 | Simod International Holding S.A., Luxembourg | 26495 |
| ES-Capital S.A., Luxembourg | 26475 | Solucom S.A., Leudelage | 26495 |
| ES-Investment S.A., Luxembourg | 26475 | Theion S.A., Mondorf-les-Bains | 26480, 26481 |
| Etablissement Marcel Silbereisen, S.à r.l., Luxembourg | 26479 | | |
| Etoile Interobligations, Sicav, Luxembourg | 26483 | | |
| Eurbepar S.A., Luxembourg | 26460 | | |

ALMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 45, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALMA S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 45, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte du notaire Alex Weber de Bascharage en date du 30 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 78 du 14 février 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 25 mars 1997, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Eric Breuillé, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Arlon (Belgique),

qui désigne comme secrétaire, Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Isabelle Simon, employée privée, demeurant à Hondelange (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président fait les déclarations suivantes:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de LUF 12.210.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 17.199.000,- à LUF 29.409.000,- avec émission de 12.210 actions nouvelles.

2. Souscription et renonciation pour autant que de besoin par certains actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

3. Modification correspondante de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le capital social est fixé à vingt-neuf millions quatre cent neuf mille francs luxembourgeois (29.409.000,- LUF), représenté par vingt-neuf mille quatre cent neuf (29.409) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

4. Création d'un capital autorisé de LUF 100.000.000,-, qui sera représenté par 100.000 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal les procurations des actionnaires représentés pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de douze millions deux cent dix mille francs luxembourgeois (12.210.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de dix-sept millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs luxembourgeois (17.199.000,- LUF) à vingt-neuf millions quatre cent neuf mille francs luxembourgeois (29.409.000,- LUF) par la création et l'émission de douze mille deux cent dix (12.210) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune. Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ensuite la société SOCIETE HOLDING WILSON, avec siège social à F-75116 Paris, 3, avenue du Président Wilson, ici représentée par Eric Breuillé, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 18 juin 1997, ci-annexée, déclare souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire, les autres actionnaires ayant déclaré renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Il a été prouvé à l'assemblée et au notaire, qui le constate expressément, que les douze mille deux cent dix (12.210) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de douze millions deux cent dix mille francs luxembourgeois (12.210.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer un capital autorisé de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-neuf millions quatre cent neuf mille francs luxembourgeois (29.409.000,-LUF), représenté par vingt-neuf mille quatre cent neuf (29.409) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois, représenté par cent mille (100.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Breuillé, C. Faber, I. Simon, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 24 juin 1997, vol. 460, fol. 16, case 5. – Reçu 122.100 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} juillet 1997.

F. Molitor.

(25621/223/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

ALMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 45, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

F. Molitor.

(25622/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

ANDAVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANDAVA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Rambrouch, en date du 3 septembre 1996, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, n° 599 en date du 19 novembre 1996.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Hans-Peter Jenni, avocat, demeurant à CH-3011 Berne, Monlignonstrasse 24,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à B-Vllesart.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Mayor, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Romant-sur-Marges.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions de francs suisses (CHF 5.000.000,-) par un apport en nature consistant en mille huit cent soixante-quinze (1.875) actions de la société de droit suisse ANDAVA S.A., avec siège social à CH-Lausanne, d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, et par un apport en numéraire de trois millions cent vingt-cinq mille francs suisses (CHF 3.125.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs suisses (CHF 5.000.000,-) à dix millions de francs suisses (CHF 10.000.000,-), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune.

Souscription des cinq mille actions nouvelles.

2.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, de même que la ou les procuration(s) lesquelles, après avoir été signées ne varietur par le notaire soussigné et par les membres du bureau, seront enregistrées avec le présent acte.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs suisses (CHF 5.000.000,-) par un apport en nature consistant en mille huit cent soixante-quinze (1.875) actions de la société de droit suisse ANDAVA S.A., avec siège social à CH-Lausanne, d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, et par un apport en numéraire de trois millions cent vingt-cinq mille francs suisses (CHF 3.125.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs suisses (CHF 5.000.000,-) à dix millions de francs suisses (CHF 10.000.000,-), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune.

Souscription et Libération

Les cinq mille (5.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par Monsieur Hans-Peter Jenni, avocat, résident à CH-3011 Bern, Monbijoustrasse 24.

L'apport en nature des 1.875 actions de la société de droit suisse ANDAVA S.A. a fait l'objet d'un rapport de révision établi par la société LUXREVISION, S.à r.l., en date du 17 juin 1997, dont l'original, après avoir été signé ne varietur par le notaire instrumentant et les membres du bureau, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Les 3.125 actions nouvelles ont été libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trois millions cent vingt-cinq mille francs suisses (CHF 3.125.000,-) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix millions de francs suisses (10.000.000,-), représenté par dix mille actions (10.000) de mille francs suisses (CHF 1.000,-) par titre.»

En version anglaise:

«**Art. 5.** The share capital is fixed at ten million Swiss Francs (CHF 10,000,000.-), represented by ten thousand (10,000) shares of one thousand Swiss Francs (CHF 1,000.-) each.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de la présente augmentation de capital est évalué à 123.250.000,- francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H.-P. Jenni, G. Fasbender, A. Mayor, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 1997, vol. 827, fol. 96, case 1. – Reçu 1.232.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 4 juillet 1997.

R. Schuman.

(15624/237/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

ANDAVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

(15625/237/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

ARA DIAMONDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 38, rue Dicks.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 1997, vol. 306, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 1997.

Signature.

(25626/569/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

BELUBONS ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.218.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

(25638/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

BENESEC S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 14.868.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(25639/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

**ASHTROM S.A., Société Anonyme,
(anc. ASHTROM LUXEMBOURG S.A.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.861.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fifth of June.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ASHTROM LUXEMBOURG S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated 31st of December 1996, published in the Mémorial C, number 223 of May 6th, 1997.

The meeting is presided over by Mr Pierre Laloyaux, fondé de pouvoir, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Mr Philippe Morales, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Charles Duro, lawyer, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the name from ASHTROM LUXEMBOURG S.A. into ASHTROM S.A., and amendment of Article 1, first paragraph of the articles of incorporation.

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the name from ASHTROM LUXEMBOURG S.A. into ASHTROM S.A., so that Article 1, first paragraph of the Articles of Incorporation will be read as follows:

«**Art. 1. First paragraph.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of ASHTROM S.A.»

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASHTROM LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 31 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 223 du 6 mai 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Laloyaux, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de ASHTROM LUXEMBOURG S.A., en ASHTROM S.A. et modification de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er} des statuts.

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de ASHTROM LUXEMBOURG S.A. en ASHTROM S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}.

«**Art. 1^{er}. Premier paragraphe.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de ASHTROM S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Laloyaux, P. Morales, C. Duro, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 juin 1997, vol. 460, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 juillet 1997.

A. Lentz.

(25632/221/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

**ASHTROM S.A., Société Anonyme,
(anc. ASHTROM LUXEMBOURG S.A.).**
Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.861.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 juillet 1997.

A. Lentz.

(25633/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

**BTL REINSURANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. BILSPEDITION REINSURANCE S.A.).**
Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 44, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 26 juin 1996

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide de réélire Madame Jacqueline Pearson, Monsieur Lennart Wennmo et Per-Ola Dungal comme administrateurs de la société.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide de nommer comme réviseur d'entreprises indépendant, COMPAGNIE DE REVISION.

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises indépendant prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour BTL REINSURANCE S.A.

Signature

(25646/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

BERCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.105.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 36, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Signature.

(25640/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 32.060.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son Siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 3 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 59 du 21 février 1990.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric Fasel, Directeur Adjoint, demeurant à Niederanven.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Aibhe Jennings, Directeur Adjoint, demeurant à Walferdange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Pierre Grandjean, Sous-Directeur, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires ainsi que par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2. Qu'il appert de ladite liste de présence que tant les actions ordinaires que les actions privilégiées sans droit de vote, représentant l'intégralité du capital social, sont toutes représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans avoir à procéder à la formalité de convocation.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de deux millions deux cent mille francs suisses (2.200.000,- CHF) pour le porter de son montant actuel de dix-neuf millions huit cent mille francs suisses (19.800.000,- CHF) à vingt-deux millions de francs suisses (22.000.000,- CHF), par incorporation de bénéfices reportés et par création et émission de deux mille deux cents (2.200) actions nouvelles privilégiées, cumulatives, sans droit de vote, d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, à attribuer à PICTET (CANADA), Montréal.

2. Modification subséquente de l'article 5, paragraphes 1 et 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux millions deux cent mille francs suisses (2.200.000,- CHF) pour le porter de son montant actuel de dix-neuf millions huit cent mille francs suisses (19.800.000,- CHF) à vingt-deux millions de francs suisses (22.000.000,- CHF), par incorporation de bénéfices reportés à due concurrence et par création et émission de deux mille deux cents (2.200) actions nouvelles privilégiées, cumulatives, sans droit de vote, d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, qui sont attribuées à l'actionnaire PICTET (CANADA), Montréal, société en commandite de droit canadien, avec siège social à Montréal, les actionnaires restants déclarant renoncer à toute attribution.

L'existence des bénéfices reportés a été prouvée au notaire instrumentant sur base du bilan arrêté au 31 décembre 1996, dont un exemplaire, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que les deux mille deux cents (2.200) actions nouvelles, avec une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) à émettre seront nominatives, privilégiées, cumulatives et sans droit de vote. Ces actions auront droit à un dividende annuel privilégié et récupérable fixé à dix pour cent (10%) de leur valeur nominale, soit cent francs suisses (100,- CHF) par action. Ces actions bénéficieront par ailleurs d'un droit privilégié au remboursement de l'apport.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de conférer aux alinéas 1 et 2 de l'article 5 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt-deux millions de francs suisses (22.000.000,- CHF), représenté par seize mille (16.000) actions ordinaires nominatives, d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) par action et de six mille actions (6.000) actions privilégiées nominatives, sans droit de vote, d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) par action.

Deuxième alinéa. Les actions sont détenues comme suit:

| | |
|---|----------------|
| Actions ordinaires: | |
| 1) PICTET ET CIE, Genève: | 15.999 actions |
| 2) Charles Pictet: | 1 action |
| Total: seize mille actions ordinaires | 16.000 actions |
| Actions privilégiées: | |
| PICTET (CANADA), Montréal: | 6.000 actions» |

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 54.274.000,- francs luxembourgeois.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est estimé ne pas dépasser la somme de 90.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Fasel, A. Jennings, P. Grandjean, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 juin 1997, vol. 460, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} juillet 1997.

A. Lentz.

(25634/221/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 32.060.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 juillet 1997.

A. Lentz.

(25635/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

BILSPEDITION REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 21.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 44, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission de MM. Mats Allgöwer et Claes Isacson en tant qu'administrateurs de la société.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide d'élire Madame Jacqueline Pearson et de réélire Messieurs Lennart Wennmo et Per-Ola Dungal comme administrateurs de la société.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide de réduire le nombre des administrateurs de la société de quatre à trois.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide de nommer comme réviseur d'entreprises indépendant, COMPAGNIE DE REVISION.

Le mandat des administrateurs élus et réélus, ainsi que celui du réviseur d'entreprises indépendant, prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour BILSPEDITION REINSURANCE S.A.

Signature

(25641/267/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

CLEMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CLEMI S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 27 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 586 du 11 décembre 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence d'Edouard Dourdin, industriel, demeurant à B-7743 Obigies, 8, rue du Vieux Comté.

Il désigne comme secrétaire, Alexander Helm, employé privé, demeurant à B-6780 Wolkrange, 197, rue Albert 1^{er}.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Clive Godfrey, juriste, demeurant à B-1380 Ohain-Lasne, 19, Chemin des Garmilles.

Le bureau ainsi constitué, le Président fait les déclarations suivantes:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital social à concurrence de deux millions cinq cent mille francs français (2.500.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs français (2.000.000,- FRF) à quatre millions cinq cent mille francs français (4.500.000,- FRF), par la création et l'émission de cent vingt-cinq (125) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt mille francs français (20.000,- FRF) chacune, à libérer intégralement en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- Souscription et libération des cent vingt (125) actions nouvelles par Edouard Dourdin, industriel, demeurant à B-7743 Obigies, 8, rue du Vieux Comté, avec renonciation de l'autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel.

- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

- Insertion d'un article 5bis.

- Insertion d'un article 5ter.

- Modification de l'article 6.

- Insertion d'un article 6bis.

- Insertion d'un article 6ter.

- Suppression du dernier alinéa de l'article 7.

- Insertion d'un article 7bis.

- Insertion d'un article 7ter.

II.- Les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur la liste de présence ci-annexée.

III.- L'intégralité du capital social étant présente, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président commence par exposer que CLEMI S.A. détient comme principal actif des actions de la société de droit français DOURDIN S.A., active dans le domaine de la sous-traitance automobile.

Edouard Dourdin a, avec son frère, fondé cette société. Aujourd'hui Frank et Hughes Dourdin en sont les principaux dirigeants.

CLEMI S.A. désire s'attacher la compétence et l'expérience de la famille Dourdin et s'assurer de leur maintien dans leur rôle de dirigeants de la société DOURDIN S.A.

En conséquence, Edouard, Frank et Hughes Dourdin apporteront à CLEMI S.A. leur compétence et leurs connaissances concernant DOURDIN S.A. et s'engagent à faire profiter CLEMI S.A., leur vie durant, de cette compétence et de ces connaissances sans aucune restriction, et ce aux fins de permettre la meilleure valorisation possible de la participation de CLEMI S.A. dans DOURDIN S.A.

En contrepartie, CLEMI S.A. procédera à l'émission de trois (3) parts de fondateur non représentatives de capital, conformément à la faculté prévue à l'article 37§2 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, dites parts A au profit d'Edouard Dourdin, d'une (1) part de fondateur, dite part B au profit de Frank Dourdin et d'une (1) part de fondateur, dite part C au profit de Hughes Dourdin.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, séparément et à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux millions cinq cent mille francs français (2.500.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs français (2.000.000,- FRF) à quatre millions cinq cent mille francs français (4.500.000,- FRF), par la création et l'émission de cent vingt-cinq (125) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt mille francs français (20.000,- FRF) chacune. Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ensuite Edouard Dourdin déclare souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire, l'autre actionnaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été prouvé à l'assemblée et au notaire, qui le constate expressément, que les cent vingt-cinq (125) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de deux millions cinq cent mille francs français (2.500.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre millions cinq cent mille francs français (4.500.000,- FRF), représenté par deux cent vingt-cinq (225) actions de vingt mille francs français (20.000,- FRF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 5bis aux statuts, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 5bis.** Existente en outre cinq (5) parts de fondateur nominatives non représentatives du capital.

Ces parts sont réparties en trois séries:

- 3 parts numérotées de 1 à 3, dites parts A, attribuées à Edouard Dourdin, industriel, Obigies (Belgique),
- 1 part numérotée 4, dite part B, attribuée à Frank Dourdin, industriel, Lille (France),
- 1 part numérotée 5, dite part C, attribuée à Hughes Dourdin, industriel, Suadiye/Istanbul (Turquie).

Ces parts de fondateur confèrent les droits suivants:

1° chaque part de fondateur donne droit, dans les assemblées générales, à une voix.

Ce droit prendra toutefois fin de plein droit immédiatement au jour du décès de leur titulaire.

2° Les parts de fondateur ne donnent droit à aucun droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital en numéraire.

3° Les parts de fondateur sont incessibles.»

Les parts de fondateur sont attribuées aux personnes ci-avant désignées en rémunération de l'apport à la société CLEMI S.A. de leurs connaissances concernant la société de droit français DOURDIN S.A. dans laquelle CLEMI S.A. détient une participation importante et de leur engagement à faire profiter CLEMI S.A., leur vie durant, de cette compétence et de ces connaissances sans aucune restriction et ce aux fins de permettre la meilleure valorisation possible de la participation de CLEMI S.A. dans DOURDIN S.A.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi le 20 juin 1997 par le réviseur d'entreprises Marc Muller de Luxembourg, conformément aux dispositions des articles 37-2 et 26-1 de la loi sur les sociétés et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion:

En conclusion à mes travaux et conformément à ce qui précède:

1. je ne m'exprime pas sur la valorisation des apports;
2. je ne m'exprime pas sur la valorisation des parts de fondateur créées en contrepartie de l'apport;
3. je ne m'exprime pas sur les termes de l'échange entre les apports et les parts de fondateur créées en contrepartie de l'apport;
4. l'apport réel devenant effectif seulement à l'avenir, je n'exprime pas d'opinion quant à la libération dudit apport;
5. par contre, j'estime que la disposition légale concernant l'interdiction d'augmentation de capital par suite de l'émission des parts de fondateur a été respectée étant donné qu'il n'y a pas d'augmentation de capital social en contrepartie de l'émission des parts de fondateur.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 5ter, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 5ter.** Si une ou plusieurs actions sont démembrees entre un ou des nus-propriétaires et un ou des usufruitiers, le droit de vote inhérent à ces titres ne pourra être exercé que par le ou les usufruitiers ou leurs représentants, sauf:

- lorsque les délibérations concerneront spécifiquement une attribution de dividende, auquel cas l'usufruitier n'exercera le droit de vote sur ce point que pour autant que la distribution de bénéfices que l'assemblée se propose de décider n'excède pas le montant des bénéfices réalisés au cours des deux derniers exercices, auquel cas le droit de vote appartiendra au(x) nu(s)-propriétaire(s), et sauf dispositions contraires convenues entre les co-intéressés et dûment notifiées à la société.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit, conformément à l'article 6bis, un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 6bis, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 6bis.** Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

L'assemblée générale choisira un nombre pair d'administrateurs sur une liste double présentée par les actionnaires.

Elle choisira en outre un administrateur sur une liste double de candidats présentée par le ou les titulaires de parts de fondateur, lequel sera toujours le Président du Conseil d'Administration.

L'élection de chaque administrateur à élire sur une telle présentation sera faite séparément.

Chaque tranche d'au moins cinquante pour cent des droits de vote donne droit à la présentation de la moitié des candidats à un poste d'administrateur dont la présentation incombe aux actionnaires.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 6ter, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 6ter.** En cas de révocation d'un administrateur par l'assemblée générale, celle-ci pourvoit aussitôt à son remplacement, le cas échéant sur présentation d'une liste double de candidats par le ou les actionnaires ou le ou les porteurs de parts de fondateur qui ont présenté l'administrateur révoqué, si ceux-ci le souhaitent.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, en dehors du cas visé à l'alinéa précédent, les administrateurs restants devront pourvoir provisoirement à son remplacement avant toute délibération sur l'ordre du jour du premier Conseil d'Administration réuni après la constatation de la vacance.

Le nouvel administrateur sera désigné par le Conseil, le cas échéant sur présentation d'une liste double de candidats par les actionnaires qui ont présenté l'administrateur à remplacer, si ceux-ci le souhaitent.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 7 des statuts.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 7bis, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 7bis.** 1. Le conseil ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés, en ce compris l'administrateur représentant le ou les titulaire(s) de parts de fondateur.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion sera convoquée avec le même ordre du jour à une date postérieure de quinze jours au moins de celle de la première réunion et le conseil délibérera alors valablement quel que soit le nombre d'administrateurs présents, pour autant qu'il soit prouvé que les convocations à la seconde réunion aient été faites par lettres recommandées ou non, mais avec accusé de réception par le destinataire en personne.

Chaque administrateur peut, par lettre ou télécopie, donner procuration à un autre administrateur pour le représenter à une réunion du conseil et voter en son lieu et place.

Cependant, aucun administrateur ne peut représenter plus de deux de ses collègues.

2. Toutes décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions.»

Dixième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 7ter, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 7ter.** A) Dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et les procurations, la société est représentée par le Président agissant conjointement avec un autre administrateur.

B) Dans les limites de la gestion journalière, la société est représentée par un délégué à cette gestion.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

C) Les copies ou extraits des décisions du conseil d'administration et, sous réserve de prescriptions légales impératives, de l'assemblée générale, sont valablement signés conformément au paragraphe A) ci-dessus.»

Evaluation

Pour les besoins du fisc, le montant de l'augmentation du capital est évalué à quinze millions deux cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt et un francs luxembourgeois (15.288.921,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Dourdin, A. Helm, C. Godfrey, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 1^{er} juillet 1997, vol. 460, fol. 19, case 9. – Reçu 152.889 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 10 juillet 1997.

F. Molitor.

(25658/223/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

CLEMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

F. Molitor.

(25659/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

CAVES BERNARD-MASSARD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher, 6-8, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 4.057.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Grevenmacher, le 11 juillet 1997, vol. 165, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

CAVES BERNARD-MASSARD S.A.

Signature

(25654/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

CONSOLIDATED EUROFINANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.997.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-sixth of June.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CONSOLIDATED EUROFINANCE HOLDINGS S.A., R.C. Luxembourg section B number 29.997, a société anonyme holding, incorporated in Luxembourg City, by a deed of the notary Marc Elter, residing in Luxembourg on the 9th of February 1989, published in the Mémorial C, no. 178 dated June 29, 1989, which deed was amended by a deed of the same notary dated June 19, 1989, published in the Mémorial C, no. 326 dated November 10, 1989, by a deed of the same notary dated July 6, 1990, published in the Mémorial C, no. 27 dated January 28, 1991, by a deed of the same notary dated October 2, 1995, published in the Mémorial C, no. 615 dated December 4, 1995, as well as by a deed of the same notary dated July 11, 1996, published in the Mémorial C, no. 508 dated October 9, 1996.

The meeting is presided over by Mr François Ries, Managing Director, BANQUE DE DEPOTS (LUXEMBOURG) S.A., residing in Dalheim (Grand Duchy of Luxembourg).

The chairman appointed as secretary M^e Jacques Schroeder, Attorney-at-Law, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The meeting elected as scrutineer Mr Fouad Rathle, Senior Vice-president, BANQUE DE DEPOTS (LUXEMBOURG) S.A., residing in Strassen (Grand Duchy of Luxembourg).

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the deed.

II. As appears from the attendance list, the 52,000 (fifty-two thousand) Ordinary Shares and the 53,000 (fifty-three thousand) Non-Redeemable Preference Shares, with a nominal par value of USD 1,000.- (one thousand United States Dollars) each, representing the whole subscribed share capital of USD 105,000,000.- (one hundred and five million United States Dollars) of the Corporation, are represented. As all the shareholders declare their knowledge on the items on the agenda, the meeting can validly take place without convening notices and decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Conversion of the 53,000 (fifty-three thousand) Non-Redeemable Preference Shares created pursuant to the Extraordinary Meeting of the Shareholders of the Corporation held on July 11th, 1996 into Ordinary Shares, having the rights foreseen by law and by the articles of incorporation.

2) Change of the currency of denomination of the Corporation's share capital from United States Dollars into Greek drachmae, with retroactive effect as of January 1st, 1997 and subsequent change of the nominal value of the shares to shares without nominal value.

3) Suppression of the authorized capital of the Corporation.

4) Increase of the subscribed share capital of the Corporation by an amount of GRD 268,962,750.- (two hundred and sixty-eight million nine hundred and sixty-two thousand seven hundred and fifty Greek drachmae) in order to bring it from its current amount of 25,981,037,250.- (twenty-five billion nine hundred and eighty-one million thirty-seven thousand two hundred and fifty Greek drachmae) to the amount of GRD 26,250,000,000.- (twenty-six billion two hundred and fifty million Greek drachmae) by increase of the «pair comptable» of the existing Ordinary Shares without nominal value.

5) Change of the nominal value of the shares of the Corporation in order to change the shares without nominal value to shares with a nominal value of GRD 250,000.- (two hundred and fifty thousand Greek drachmae) each.

6) Increase of the subscribed share capital of the Corporation by an amount of GRD 11,250,000,000.- (eleven billion two hundred and fifty million Greek drachmae) in order to bring it from its current amount of GRD 26,250,000,000.- (twenty-six billion two hundred and fifty million Greek drachmae) to the amount of GRD 37,500,000,000.- (thirty-seven billion five hundred million Greek drachmae) by the issue of 45,000.- (forty-five thousand) Ordinary Shares with a nominal value of GRD 250,000.- (two hundred and fifty thousand Greek drachmae) each.

7) Waiver by the existing shareholders of their preferential right to subscribe new shares with respect to the issue of the new Ordinary Shares.

8) Subscription of the 45,000 (forty-five thousand) Ordinary Shares.

9) Suppression of the possibility for the company to issue Non-Redeemable Preference Shares.

10) Creation of the possibility for the Corporation to issue shares in a new class, namely 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares entitling their owner inter alia to a cumulative 10% preferential dividend and being redeemable under the terms and conditions as set forth by the articles of incorporation.

11) Amendment of Articles 8, 10.5, 23.6, 27.1, 27.2, and 27.4 of the articles of incorporation in order to reflect the suppression of the possibility for the Corporation to issue Non-Redeemable Preference Shares and the creation of the possibility for the Corporation to issue 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares.

12) Increase of the subscribed share capital of the Corporation by an amount of GRD 36,652,000,000.- (thirty-six billion six hundred and fifty-two million Greek drachmae) in order to bring it from its current amount of GRD 37,500,000,000.- (thirty-seven billion five hundred million Greek drachmae) to the amount of GRD 74,152,000,000.-

seventy-four billion one hundred and fifty-two million Greek drachmae) by the issue of 146,608 (one hundred and forty-six thousand six hundred and eight) 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares with a nominal value of GRD 250,000.- (two hundred and fifty thousand Greek drachmae) each.

13) Waiver by the existing shareholders of their preferential right to subscribe new shares with respect to the issue of the new 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares.

14) Subscription of the 146,608 (one hundred and forty-six thousand six hundred and eight) 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares.

15) Reintroduction of an authorized share capital, which will be in addition to the subscribed share capital, and which will be of an amount of GRD 62,500,000,000.- (sixty-two billion five hundred million Greek drachmae) represented by 250,000 (two hundred and fifty thousand) Ordinary Shares with a nominal value of GRD 250,000.- (two hundred and fifty thousand Greek drachmae) each.

16) Amendment of article 4 of the Corporation's articles of incorporation in order to reflect the change of the currency of denomination of the share capital, the conversion of the Non-Redeemable Preference Shares into Ordinary Shares, the suppression and the reintroduction of the par value of the shares and of the authorized capital as well as the increase of the share capital pursuant to the increase of the «pair comptable» of the Ordinary Shares, the issue of new Ordinary Shares and new 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares.

17) Amendment of article 5.1. of the articles of Incorporation in order to give it the following wording:

«The General Meeting may allow and empower the Board of Directors, for a period not exceeding five years, to allot and make offers or agreements to allot and to issue further Ordinary Shares in whole or in part so as to bring the total of the issued capital of the Corporation up to the total authorized capital of the Corporation. Any such increase may be subscribed and Ordinary Shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash or in any other way determined by the Board. The Board may be authorized to proceed with any such issue without reserving the existing shareholders any preferential rights to subscribe to the new shares.»

18) Granting of an authorization to the Board of Directors to allot and make offers or agreements to allot and to issue further Ordinary Shares in whole or in part so as to bring the total of the issued capital of the Corporation up to the total authorized capital of the Corporation. Any such increase may be subscribed and Ordinary Shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash or in any other way determined by the Board. The Board should be authorized to proceed with any such issue without reserving the existing shareholders any preferential rights to subscribe to the new shares. The authorization should be valid for a period of five years starting from the date of the resolution of the Shareholders' Meeting.

19) Amendment of article 6.1 of the Corporation's articles of incorporation in order to suppress the right for the Corporation to issue shares in bearer form.

20) Miscellaneous.

After deliberation, the meeting separately passed, by unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to convert the 53,000 (fifty-three thousand) Non-Redeemable Preference Shares created pursuant to the Extraordinary Meeting of the Shareholders of the Corporation held on June 11th, 1996 into Ordinary Shares, having the rights foreseen by law and by the articles of incorporation. Consequently, all the existing Non-Redeemable Preference Shares shall be cancelled and Ordinary Shares shall be issued instead.

Second resolution

The meeting resolves to change the currency of denomination of the Corporation's share capital from United States Dollars into Greek drachmae, with retroactive effect as of January 1st, 1997, by application of the exchange rate USD/GRD 247.43845 and subsequently to change of the nominal value of the shares from USD 1,000.- (one thousand United States Dollars) per share into shares without nominal value.

Consequently, the subscribed share capital of the Corporation shall as of now be of GRD 25,981,037,250.- (twenty-five billion nine hundred and eighty-one million thirty-seven thousand two hundred and fifty Greek drachmae), represented by 105,000 (one hundred and five thousand) Ordinary Shares without nominal value.

Third resolution

The meeting resolves to suppress the authorized share capital of the Corporation.

Fourth resolution

The meeting resolves to increase the subscribed share capital of the Corporation by an amount of GRD 268,962,750.- (two hundred and sixty-eight million nine hundred and sixty-two thousand seven hundred and fifty Greek drachmae) in order to bring it from its current amount of 25,981,037,250.- (twenty-five billion nine hundred and eighty-one million thirty-seven thousand two hundred and fifty Greek drachmae) to the amount of GRD 26,250,000,000.- (twenty-six billion two hundred and fifty million Greek drachmae) by increase of the «pair comptable» of the existing Ordinary Shares without nominal value. As a result of this increase of share capital, the «pair comptable» of each Ordinary Share shall be of GRD 250,000.- (two hundred and fifty thousand Greek drachmae).

Proof of the integral payment in cash of the amount of the capital increase has been given to the undersigned notary so that the amount of GRD 268,962,750.- (two hundred and sixty-eight million nine hundred and sixty-two thousand seven hundred and fifty Greek drachmae) is as of now at the disposal of the Corporation.

Fifth resolution

The meeting resolves to change the nominal value of the shares of the Corporation in order to change the shares without nominal value to shares with a nominal value of GRD 250,000.- (two hundred and fifty thousand Greek drachmae) each.

Consequently, the subscribed share capital of the Corporation amounting to GRD 26,250,000,000.- (twenty-six billion two hundred and fifty million Greek drachmae) is represented by 105,000 (one hundred and five thousand) Ordinary Shares with a nominal value of GRD 250,000.- (two hundred and fifty thousand Greek drachmae) each.

Sixth resolution

The meeting resolves to increase the subscribed share capital of the Corporation by an amount of GRD 11,250,000,000.- (eleven billion two hundred and fifty million Greek drachmae) in order to bring it from its current amount of GRD 26,250,000,000.- (twenty-six billion two hundred and fifty million Greek drachmae) to the amount of GRD 37,500,000,000.- (thirty-seven billion five hundred million Greek drachmae) by the issue of 45,000 (forty-five thousand) Ordinary Shares with a nominal value of GRD 250,000.- (two hundred and fifty thousand Greek drachmae) each.

Seventh resolution

The existing shareholders waive their preferential right to subscribe new shares with respect to the issue of the new Ordinary Shares.

Eighth resolution

There interfered M^e Jacques Schroeder, acting on behalf of PRIVATE FINANCIAL INVESTMENTS HOLDING LIMITED, a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of Jersey (Channel Islands), with its registered office at 1, Church Street, St. Helier (Channel Islands), pursuant to a proxy dated 25th June 1997, given in Geneva, which after having been signed ne varietur will remain attached to the present deed.

The interfering person, acting in his above stated quality, after having received lecture of all the above, has declared that he has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial situation of the Corporation, and has declared to subscribe, on behalf of PRIVATE FINANCIAL INVESTMENTS HOLDING LIMITED, to the 45,000 (forty-five thousand) new Ordinary Shares issued.

The meeting resolves to accept PRIVATE FINANCIAL INVESTMENTS HOLDING LIMITED as subscriber for the 45,000 (forty-five thousand) new Ordinary Shares.

Each of the subscribed Ordinary Shares are paid up in cash up to 25% of their par value. Proof of such payments has been given to the undersigned notary so that the amount of GDR 2,812,500,000.- (two billion eight hundred and twelve million five hundred thousand Greek drachmae) is as of now at the disposal of the Corporation.

Ninth resolution

The meeting resolves to suppress the possibility for the Corporation to issue Non-Redeemable Preference Shares.

Tenth resolution

The meeting resolves to create the possibility for the Corporation to issue shares in a new class, namely 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares entitling their owner inter alia to a cumulative 10% preferential dividend and being redeemable under the terms and conditions as set forth by the articles of incorporation.

Eleventh resolution

The meeting resolves to amend articles 8, 10.5, 23.6, 27.1, 27.2, and 27.4 of the articles of incorporation in order to reflect the suppression of the possibility for the Corporation to issue Non-Redeemable Preference Shares and the creation for the Corporation to issue 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares, in order to give them the following wording:

Article 8.

«8. 10% Redeemable non-voting preference shares.

8.1. Subject to the restrictions foreseen by law, Shares may be issued as, or Ordinary Shares may be redesignated or converted, as 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares.

8.2. The 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares shall have the rights and be subject to the limitations set out below:

a) Income:

(i) Out of the profit available for distribution, the holders of the 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares shall be entitled, in priority to any transfer of any sum to the reserves other than the legal reserve and to any payment of dividend to the holders of any other class of shares or stock, to be paid a cumulative preferential dividend, payable in Greek Drachmae, in respect of each Dividend Period at the Dividend Rate on the nominal value thereof, such dividend to be payable on the Dividend Payment Date.

(ii) If any Dividend Payment Date is not a Business Day, then payment of the dividend otherwise payable on such Dividend Payment Date will be made on the preceding Business Day.

(iii) The right to Dividend Payments on the 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares shall accrue at the Dividend Rate on a daily basis and, in respect of any Dividend Period shorter than a year, will be calculated on the basis of a 365-day year and the actual number of days elapsed in such Dividend Period.

(iv) Each dividend on the 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares shall ipso facto and without any resolution of the Board of Directors or of the General Meeting become a debt in due form and immediately payable by the Corporation to the holders of the 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares registered in the books of the Corporation on the relevant Dividend Payment Date. If and to the extent that any debt so constituted is not paid in full on the Dividend Payment Date concerned, the unpaid amount thereof shall carry interest at the rate per annum equal to the sum of one per cent and ATHIBOR applicable from time to time in respect of the period from the Dividend Payment Date concerned to the date of the actual payment compounded with quarterly rests. Such interest shall be due

and payable on demand by the holders of the 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares but, if not previously demanded, shall be due and payable on the same Dividend Payment Dates as the dividend on the 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares and shall rank as to priority as though it were the actual dividend concerned.

(v) As used in this paragraph (a), except to the extent that the context requires otherwise:

«Business Day» means a day (other than a Saturday or a Sunday) on which commercial banks are generally open for business in London and Luxembourg and Athens.

«Dividend Payment Date» means the date of each annual general meeting of the Corporation.

«Dividend Period» means the financial year of the Corporation, provided that the first such period shall, in respect of each 10% Redeemable Non-Voting Preference Share, commence on the day of subscription of such share and shall end at the end of the then current financial year of the Corporation.

«Dividend Rate» means 10 per cent per annum.

«ATHIBOR» means, in relation to any period for which any sum is overdue:

(A) the settlement rate for a three months' period for deposits in Greek Drachmae at or about 11.00 a.m. on the first day of such period, as shown on the Telerate page 41920 of the Telerate Service on that day;

(B) if no rate appears on the Telerate page 41920 for Greek Drachmae or for the relevant period, «ATHIBOR» will be the arithmetic mean, rounded to three decimal places, of the rates for a three-month period for deposits in Greek Drachmae at or about 11.00 a. m. on the first day of such period as shown on the GRD/1 page on the Reuters' Service on that day;

(C) if no rate appears on either service referred to in (A) or (B) above, «ATHIBOR» will be the arithmetic mean, rounded to the three decimal places, of the rates at which deposits in Greek Drachmae of that amount for a three-month period were offered by first class banks of international standing to prime banks in the Athens interbank market at or about 11.00 a.m. on the first day of such period.

(b) Capital

On a return of capital (on a winding-up or otherwise, other than on a redemption or purchase by the Corporation of any of its own shares of any class), the holders of 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares shall be entitled, in priority to any payment to the holders of any other class of shares, to receive an amount in respect of each 10% Redeemable Non-Voting Preference Share equal to the nominal amount paid up on such 10% Redeemable Non-Voting Preference Share together with all the arrears and accruals (if any) of the dividend payable thereon, whether or not such dividend has become due and payable, to be calculated at the Dividend Rate on the basis of a 365-day year up to:

(A) on a winding-up, the date of the general meeting deciding the dissolution and liquidation of the Corporation or of the Court decision deciding the dissolution of the Corporation;

(B) on any other return of capital other than a redemption or purchase by the Company of its own shares of any class, the date of the return of the capital.

(c) Voting and General Meetings

The holders of the 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares shall, by virtue of and in respect of their holdings of the 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares, have the right to receive notice and attend every General Meeting, but, save as provided by Law and in Article 8.2 (g), shall not be entitled to speak or to vote at any General Meeting.

(d) Limitations

No 10% Redeemable Non-Voting Preference Share shall:

(i) confer the right to participate in the profits or assets of the Corporation other than as set out in the paragraphs (a) and (b) above;

(ii) confer any right to participate in any offer or invitation by way of rights or otherwise to subscribe for shares in the Corporation; or

(iii) confer any right to receive any shares credited as paid up wholly or in part by way of a capitalization of profits or reserves.

(e) Redemption

(i) Subject to Law, the Corporation, by decision of the Board of Directors, may redeem all or only part of the outstanding 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares on the giving of not less than two Business Days (as defined in Article 8.2(a)(v)) notice in writing to the holder(s) of all the 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares (the date on which such redemption takes effect being referred to in this article 8.2 as the «Redemption Date»). If only part of the outstanding 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares are redeemed, the redemption will be made pro rata the number of 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares held by each shareholder.

(ii) There shall be paid by 12 noon (Luxembourg time) at the registered office of the Corporation, on the Redemption date on each 10% Redeemable Non-Voting Preference Share redeemed under sub-paragraph (i) above the amount paid up thereon, together with a sum equal to all arrears and accruals (if any) of the preferential dividend thereon irrespective of whether or not such dividend has been declared or earned or has become due and payable, to be calculated at the Dividend Rate on the basis of a 365-day year up to and including the relevant redemption date.

(iii) As from the Redemption date the preferential dividend shall cease to accrue on the 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares except in the case of any 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares in respect of which, upon due presentation of the certificate relating thereto, default shall be made in payment of the redemption monies, in which case the preferential dividend shall be deemed to have continued and shall accordingly continue to accrue at the Dividend Rate on the basis of a 365-day year from the Redemption Date down to and including the actual date of

payment of such redemption monies. No 10% Redeemable Non-Voting Preference Share shall be treated as having been redeemed until the monies and all arrears or deficiencies or accruals of the preferential dividend payable in relation to it have been paid.

(iv) If any holder of any of the 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares to be redeemed shall fail or refuse to deliver up the certificate or certificates held at the Redemption Date or shall fail or refuse to accept payment of the redemption monies payable in respect thereof, the redemption monies payable to such holder shall be set aside and paid into a separate interest-bearing account with the Corporation's bankers (designated for the benefit of such holder) and such setting aside shall be deemed for all purposes hereof to be a payment to such holder and all the said holder's rights as a holder of the relevant 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares shall cease and determine as from the date fixed for the redemption of such shares and the Corporation shall thereby be discharged from all obligations in respect thereof and shall be entitled to remove such holder from the register of shareholders of the Corporation as the holder of the relevant 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares. The Corporation shall not be responsible for the safe custody of the monies so placed on deposit or for interest thereon except such interest as the said monies may earn while on deposit less any expenses incurred by the Corporation in connection therewith.

(v) The receipt of the registered holders for the time being of any 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares or in case of joint ownership registered holders the receipt of any of them for the monies payable on the redemption thereof shall constitute an absolute discharge to the Corporation in respect thereof.

(f) Further Issues and Variation of Rights

The special rights attached to the 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares may be varied with the unanimous consent given in general meeting by the holder or holders of all the 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares but not otherwise.

If at any time there are 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares in issue, no additional 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares may be issued except pro rata to the then existing holders thereof or with the unanimous consent given in general meeting by all such holders.»

Article 10.5:

«Notwithstanding any vacancy, the continuing Directors at any time may act as the Board, but if and so long as the number of Directors is reduced below the minimum number fixed by or in accordance with these Articles, the continuing Directors or Director may act, together with the Statutory Auditor, for the purpose of summoning General Meetings or of filling such vacancies, but not for any other purpose. If there be no Directors or Director able or willing to act, then any Shareholder or Shareholders (not including for this purposes any holder of 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares) representing one fifth of the issued and outstanding capital of the Corporation may summon (in the manner specified in Article 22.5.) a General Meeting for the purpose of electing Directors.»

Article 23.6:

«Subject to any restrictions as to voting attached by these Articles (including but without prejudice to the generality of the foregoing article 8.2) to any class of shares, at any General Meeting each shareholder entitled to attend shall have one vote for each share held.»

Article 27.1:

«The General Meetings, on the recommendation of the Directors may, and to the extent necessary to fund the dividend entitlement of the holders of the 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares shall, from time to time, declare a dividend to be paid to the Shareholders out of the amounts legally available therefore. All such dividends shall be paid to Shareholders in accordance with their rights and interests, in such amounts and in proportion to the amount paid up on their shares during any portion or portions of the period in respect of which such dividend is paid or made, but excluding any amount in advance of calls, and shall be subject to such conditions as may be prescribed by the General Meeting on the recommendation of the Board or, failing which, by the Board. Dividends may be paid in cash, in property or in fully paid shares or subscription rights or any combination thereof.»

Article 27.2:

«No larger dividend should be declared by the General Meeting than is recommended by the Board, but the General Meeting may declare a smaller dividend. Save as provided by Article 8.2, no dividend shall carry interest as against the Corporation. A dividend may be paid subject to conditions prescribed by the General Meeting, upon the recommendation of the Board.»

Article 27.4:

«Dividends payable in cash shall be declared in Greek currency. The declaration of any dividend may, however, provide that all or any Shareholders resident in any particular jurisdiction or that are paid by any paying agent shall be paid in such other currency or currencies as may be stipulated in such declaration. The declaration may also stipulate the date upon which the Greek currency shall be converted into such other currency or currencies, provided such currency conversion date shall be a date not earlier than twenty-one days before the date of declaration of the dividend and not later than the date of payment.»

Twelfth resolution

The meeting resolves to increase the subscribed share capital of the Corporation by an amount of GRD 36,652,000,000.- (thirty-six billion six hundred and fifty-two million Greek drachmae) in order to bring it from its current amount of GRD 37,500,000,000.- (thirty-seven billion five hundred million Greek drachmae) to the amount of GRD 74,152,000,000.- (seventy-four billion one hundred and fifty-two million Greek drachmae) by the issue of 146,608 (one hundred and forty-six thousand six hundred and eight) 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares with a nominal value of GRD 250,000.- (two hundred and fifty thousand Greek drachmae) each.

Thirteenth resolution

The existing shareholders waive their preferential right to subscribe new shares with respect to the issue of the new 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares.

Fourteenth resolution

There interfered M^e Jacques Schroeder, prenamed, acting on behalf of PRIVATE FINANCIAL HOLDINGS LIMITED, a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of England and Wales, with its registered office at 12, Hayhill, London W1X 8EF, United Kingdom, pursuant to a proxy dated 25th June 1997, given in London, which after been signed ne varietur will remain attached to the present deed.

The interfering person, acting in his above stated quality, after having received lecture of all the above, has declared that he has full knowledge of the articles of association and of the financial situation of the corporation, including the changes resolved or to be resolved by the extraordinary general meeting, and more especially to know all the rights and obligations attached to the 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares and has declared to subscribe, on behalf of PRIVATE FINANCIAL HOLDINGS LIMITED, to the 146,608 (one hundred and forty-six thousand six hundred and eight) new 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares issued.

The meeting resolves to accept PRIVATE FINANCIAL HOLDINGS LIMITED as subscriber for the 146,608 (one hundred and forty-six thousand six hundred and eight) new 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares.

All of the subscribed 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares have been fully paid up in kind by the bringing-in of 2,475,000 (two million four hundred and fifty thousand) ordinary shares of a nominal value of GRD 5,000.- (five thousand Greek drachmae) each, representing 75% (seventy-five per cent) of the issued share capital of EUROMERCHANT BANK S.A., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the Republic of Greece, with its registered office at GR-105 57 Athens, 8 Othonos Street; these shares have been issued by a corporation established on the territory of the European Union, in the sense of article 3 of the EEC Directive relating to mergers dated July 23rd, 1990 (90/434/EEC). The shares brought in have been evaluated by the «réviseurs d'entreprises» COOPERS & LYBRAND, société civile, with its registered office in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert. The conclusion of said report dated June 26th, 1997, which will remain attached to the present deed, is the following:

«Based on the various procedures we have carried out as determined appropriate by us and noted above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of GRD 36,652 million attributed to the shares of EUROMERCHANT BANK S.A. contributed in kind to CONSOLIDATED EUROFINANCE HOLDINGS S.A. is not at least equal to the aggregate of GRD 36,652 million to be allocated to capital.»

After this capital increase, the shares of the Corporation will be held by the following shareholders:

- PRIVATE FINANCIAL INVESTMENTS HOLDING LIMITED, prenamed: 150,000 (one hundred and fifty thousand) Ordinary Shares with a nominal value of GRD 250,000.- (two hundred and fifty thousand Greek drachmae) each.
- PRIVATE FINANCIAL HOLDINGS LIMITED, prenamed: 146,608 (one hundred and forty-six thousand six hundred and eight) 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares with a nominal value of GRD 250,000.- (two hundred and fifty thousand Greek drachmae) each.

Fifteenth resolution

The meeting decides to reintroduce an authorized share capital, which will be in addition of the subscribed share capital, and which will be of an amount of GRD 62,500,000,000.- (sixty-two billion five hundred million Greek drachmae) represented by 250,000 (two hundred and fifty thousand) Ordinary Shares with a nominal value of GRD 250,000.- (two hundred and fifty thousand Greek drachmae) each.

Sixteenth resolution

The meeting resolves to amend article 4 of the Corporation's articles of incorporation in order to reflect the change of the currency of denomination of the share capital, the conversion of the Non-Redeemable Preference Shares into Ordinary Shares, the suppression and the reintroduction of the par value of the shares and of the authorized capital as well as the increase of the share capital pursuant to the issue of new Ordinary Shares and new 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares, in order to give it the following wording:

«4. Share Capital

4.1. The Corporation shall have an authorized capital, which will be in addition to the subscribed share capital, of GRD 62,500,000,000.- (sixty-two billion five hundred million Greek drachmae) represented by 250,000 (two hundred and fifty thousand) Ordinary Shares with a nominal value of GRD 250,000.- (two hundred and fifty thousand Greek drachmae) each.

4.2. The Corporation has an issued capital of GRD 74,152,000,000.- (seventy-four billion one hundred and fifty-two million Greek drachmae) represented by 150,000 (one hundred and fifty thousand) Ordinary Shares and 146,608 (one hundred and forty-six thousand six hundred and eight) 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares of a nominal value of GRD 250,000.- (two hundred and fifty thousand Greek drachmae) each, having the rights attached thereto in accordance with the law and with these Articles. Out of the Ordinary Shares, 105,000 (one hundred and five thousand) shares are fully paid in, whereas each of the remaining 45,000 (forty-five thousand) shares is paid in up to 25% (twenty-five per cent) of its nominal value. All the 10% Redeemable Non-Voting Preference Shares have been fully paid in.»

Seventh resolution

The meeting resolves to amend article 5.1. of the articles of Incorporation in order to give it the following wording:

«The General Meeting may allow and empower the Board of Directors, for a period not exceeding five years, to allot and make offers or agreements to allot and to issue further Ordinary Shares in whole or in part so as to bring the total of the issued capital of the Corporation up to the total authorized capital of the Corporation. Any such increase may be

subscribed and Ordinary Shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash or in any other way determined by the Board. The Board may be authorized to proceed with any such issue without reserving the existing shareholders any preferential rights to subscribe to the new shares.»

Eighteenth resolution

The meeting resolves to grant an authorization to the Board of Directors to allot and make offers or agreements to allot and to issue further Ordinary Shares in whole or in part so as to bring the total of the issued capital of the Corporation up to the total authorized capital of the Corporation. Any such increase may be subscribed and Ordinary Shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash or in any other way determined by the Board. The Board is authorized to proceed with any such issue without reserving the existing shareholders any preferential rights to subscribe to the new shares. The authorization is valid for a period of five years starting from the date of the resolution of the Shareholders' Meeting.

Nineteenth resolution

The meeting resolves to amend article 6.1. of the articles of Incorporation in order to give it the following wording: «6.1. The shares of the Corporation shall be issued in registered form only.»
There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Valuation

For the purpose of registration, the increase of capital is valued at Luxembourg Francs 6,262,125,157.-.

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges in any form whatever, which shall be borne by the corporation as a result of the present deed are estimated at approximately 15,420,000.- LUF.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residence, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six juin.

Par-devant Nous, Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CONSOLIDATED EUROFINANCE HOLDINGS S.A., R.C. Luxembourg section B numéro 29.997, une société anonyme holding constituée à Luxembourg-ville par acte du notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg le 9 février 1989, publié au Mémorial C, n° 178 du 29 juin 1989, et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 19 juin 1989, publié au Mémorial C, n° 326 du 10 novembre 1989, par acte du même notaire en date du 6 juillet 1990, publié au Mémorial C, n° 27 du 28 janvier 1991, par acte du même notaire en date du 2 octobre 1995, publié au Mémorial C, n° 615 du 4 décembre 1995 ainsi que par acte du même notaire en date du 11 juillet 1996, publié au Mémorial C, n° 508 du 9 octobre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Ries, Administrateur-Délégué, BANQUE DE DEPOTS (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Dalheim (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire, M^e Jacques Schroeder, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Fouad Rathle, Premier Vice-Président, BANQUE DE DEPOTS (LUXEMBOURG) S.A. demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de ladite liste de présence que 52.000 (cinquante-deux mille) Actions Ordinaires et 53.000 (cinquante-trois mille) Actions Privilégiées Non-Rachetables, d'une valeur nominale de USD 1,000,- (mille dollars US), représentant l'intégralité du capital social souscrit de USD 105.000.000,- (cent cinq millions de dollars US), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarant avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Transformation des 53.000 (cinquante-trois mille) Actions Privilégiées Non-Rachetables créées suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juillet 1996 en Actions Ordinaires, disposant des droits prévus par la loi et les statuts.

2) Changement de la devise d'expression du capital social du dollar US en drachme grecque, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1997 et changement subséquent de la valeur nominale des actions en actions sans valeur nominale.

3) Suppression du capital autorisé de la Société.

4) Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de GRD 268.962.750,- (deux cent soixante-huit millions neuf cent soixante-deux mille sept cent cinquante drachmes grecques) pour le porter de son montant actuel

GRD 25.981.037.250,- (vingt-cinq milliards neuf cent quatre-vingt-un millions trente-sept mille deux cent cinquante de drachmes grecques) au montant de GRD 26.250.000.000,- (vingt-six milliards deux cent cinquante millions de drachmes grecques) par l'augmentation du pair comptable des Actions Ordinaires sans valeur nominale.

5) Changement de la valeur nominale des actions de la Société pour les changer d'actions sans valeur nominale en actions d'une valeur nominale de GRD 250.000,- (deux cent cinquante mille drachmes grecques) chacune.

6) Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de GRD 11.250.000.000,- (onze milliards deux cent cinquante millions de drachmes grecques) pour le porter de son montant actuel de GRD 26.250.000.000,- (vingt-six milliards deux cent cinquante millions de drachmes grecques) au montant de GRD 37.500.000.000,- (trente-sept milliards cinq cents millions de Drachmes grecques) par l'émission de 45.000 (quarante-cinq mille) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de GRD 250.000,- (deux cent cinquante mille drachmes grecques) chacune.

7) Renonciation par les actionnaires existants à leur droit préférentiel de souscription en relation avec l'émission des nouvelles Actions Ordinaires.

8) Souscription des 45.000 (quarante-cinq mille) nouvelles actions ordinaires.

9) Suppression de la possibilité pour la Société d'émettre des Actions Privilégiées Non-Rachetables.

10) Création de la possibilité pour la Société d'émettre des Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%, conférant entre autres le droit à un dividende privilégié et récupérable de 10% et qui sont rachetables dans les conditions prévues par les statuts.

11) Modification des articles 8, 10.5, 23.6, 27.1, 27.2 et 27.4 des statuts afin de refléter la suppression de la possibilité pour la Société d'émettre des Actions Privilégiées Non-Rachetables et la création de la possibilité pour la Société d'émettre des Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%.

12) Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de GRD 36.652.000.000,- (trente-six milliards six cent cinquante-deux millions de drachmes grecques) pour le porter de son montant actuel de GRD 37.500.000.000,- (trente-sept milliards cinq cents millions de drachmes grecques) au montant de GRD 74.152.000.000,- (soixante-quatorze milliards cent cinquante-deux millions de drachmes grecques) par l'émission de 146.608 (cent quarante-six mille six cent huit) Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% d'une valeur nominale de GRD 250.000,- (deux cent cinquante mille drachmes grecques) chacune.

13) Renonciation par les actionnaires existants à leur droit préférentiel de souscription concernant l'émission des nouvelles Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%.

14) Souscription des 146.608 (cent quarante-six mille six cent huit) Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%.

15) Réintroduction d'un capital autorisé, qui sera additionnel au capital souscrit, et qui sera d'un montant de GRD 62.500.000.000,- (soixante-deux milliards cinq cents millions de drachmes grecques), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de GRD 250.000,- (deux cent cinquante mille drachmes grecques) chacune.

16) Modification de l'article 4 des statuts de la Société pour tenir compte du changement de la devise d'expression du capital social, de la transformation des Actions Privilégiées Non-Rachetables en Actions Ordinaires, de la suppression et de la réintroduction de la valeur nominale des actions et de l'augmentation du capital social souscrit suite à l'augmentation du pair comptable des Actions Ordinaires, de l'émission des nouvelles Actions Ordinaires et des nouvelles Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%.

17) Modification de l'article 5.1. des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«5.1 L'assemblée pourra autoriser le Conseil d'Administration de attribuer, de faire des offres ou de conclure des accords d'attribution et d'émettre de nouvelles Actions Ordinaires en totalité ou en partie, de manière à porter le capital émis total de la Société à la hauteur du capital autorisé total. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et des Actions Ordinaires émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra être autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les nouvelles actions.»

18) Décision sur l'autorisation à accorder au Conseil d'Administration d'attribuer, de faire des offres ou de conclure des accords d'attribution et d'émettre de nouvelles Actions Ordinaires en totalité ou en partie, de manière à porter le capital émis total de la Société à la hauteur du capital autorisé total. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et des Actions Ordinaires émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration devrait être autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les nouvelles actions. L'autorisation devrait être valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la décision de l'Assemblée Générale.

19) Modification de l'article 6.1. des statuts de la Société afin de supprimer la possibilité d'émettre des actions sous la forme de titres au porteur.

20) Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, par décisions séparées et par vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer les 53.000 (cinquante-trois mille) Actions Privilégiées Non-Rachetables créées suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juillet 1996 en Actions Ordinaires, disposant des droits prévus par la loi et les statuts. Par conséquent, toutes les Actions Non-Rachetables émises seront annulées et des Actions Ordinaires seront émises en leurs lieu et place.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social du dollar US en drachme grecque, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1997, par application du cours de change USD/GRD 247,43845 et de changer les actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars US) en actions sans valeur nominale.

Par conséquent, le capital souscrit de la Société s'élève désormais à GRD 25.981.037.250,- (vingt-cinq milliards neuf cent quatre-vingt-un millions trente-sept mille deux cent cinquante de drachmes grecques), représenté par 105.000 (cent cinq mille) Actions Ordinaires sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la Société pour un montant de GRD 268.962.750,- (deux cent soixante-huit millions neuf cent soixante-deux mille sept cent cinquante drachmes grecques) pour le porter de son montant actuel de GRD 25.981.037.250,- (vingt-cinq milliards neuf cent quatre-vingt-un millions trente-sept mille deux cent cinquante drachmes grecques) au montant de GRD 26.250.000.000,- (vingt-six milliards deux cent cinquante millions de drachmes grecques) par augmentation du pair comptable des Actions Ordinaires sans valeur nominale existantes. Suite à cette augmentation de capital, le pair comptable par action sera désormais de GRD 250.000,- (deux cent cinquante mille drachmes grecques).

Preuve du paiement intégral en espèces du montant de l'augmentation a été donnée au notaire soussigné, de façon que la somme de GRD 268.962.750,- (deux cent soixante-huit millions neuf cent soixante-deux mille sept cent cinquante drachmes grecques) est à présent à la disposition de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de rétablir la valeur nominale des actions de la société pour les changer d'actions sans valeur nominale en actions d'une valeur nominale de GRD 250.000,- (deux cent cinquante mille drachmes grecques) chacune.

Par conséquent, le capital souscrit de la Société s'élevant à GRD 26.250.000.000,- (vingt-six milliards deux cent cinquante millions de drachmes grecques) est représenté par 105.000 (cent cinq mille) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de GRD 250.000,- (deux cent cinquante mille drachmes grecques) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la Société pour un montant de GRD 11.250.000.000,- (onze milliards deux cent cinquante millions de drachmes grecques) pour le porter de son montant actuel de GRD 26.250.000.000,- (vingt-six milliards deux cent cinquante millions de drachmes grecques) au montant de GRD 37.500.000.000,- (trente-sept milliards cinq cents millions de drachmes grecques) par l'émission de 45.000 (quarante-cinq mille) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de GRD 250.000,- (deux cent cinquante mille drachmes grecques) chacune.

Septième résolution

Les actionnaires existants renoncent à leur droit préférentiel de souscription en relation avec l'émission des nouvelles Actions Ordinaires.

Huitième résolution

Est alors intervenu Maître Jacques Schroeder, prénommé, agissant au nom et pour le compte de PRIVATE FINANCIAL INVESTMENTS HOLDING LIMITED, une société dûment constituée et en existence régulière sous les lois de Jersey (Iles Anglo-Normandes), établie et ayant son siège social au 1, Church Street, St. Héliier (Iles Anglo-Normandes) en vertu d'une procuration délivrée à Genève le 25 juin 1997, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur, restera attachée au présent acte.

Le prédit comparant, agissant en sa qualité telle que définie ci-avant, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré qu'il a pleine connaissance des status et de la situation financière de la Société, et a déclaré souscrire, pour le compte de PRIVATE FINANCIAL INVESTMENTS HOLDING LIMITED, les 45.000 (quarante-cinq mille) Actions Ordinaires émises.

L'assemblée décide d'accepter PRIVATE FINANCIAL INVESTMENTS HOLDING LIMITED comme souscripteur des 45.000 (quarante-cinq mille) nouvelles Actions Ordinaires.

Chacune des nouvelles Actions Ordinaires a été libérée en espèces à concurrence de 25% de sa valeur nominale. La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de façon que la somme de GRD 2.812.500.000,- (deux milliards huit cent douze millions cinq cent mille drachmes grecques) est à présent à la disposition de la Société.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer la possibilité pour la Société d'émettre des Actions Privilégiées Non-Rachetables.

Dixième résolution

L'assemblée décide de créer la possibilité pour la Société d'émettre des Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%, conférant entre autres le droit à un dividende privilégié et récupérable de 10% et qui sont rachetables dans les conditions prévues par les statuts.

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 8, 10.5, 23.6, 27.1, 27.2 et 27.4 des statuts afin de refléter la suppression de la possibilité pour la Société d'émettre des Actions Privilégiées Non-Rachetables et la création de la possibilité pour la Société d'émettre des Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%, pour leur donner la teneur suivante:

Article 8.

«8. Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%

8.1. Sous réserve des restrictions prévues par la loi, les Actions peuvent être émises en tant qu'Actions Ordinaires ou Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% et des Actions Ordinaires peuvent être converties en Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%.

8.2. Les Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% auront les droits et seront soumises aux restrictions suivantes:

a) Revenus

(i) Les propriétaires d'Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% auront le droit de recevoir, par prélèvement sur les bénéfices distribuables, par préférence à tout transfert de sommes quelconques aux réserves autres que la réserve légale et à tout paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'une autre classe, un dividende privilégié et récupérable payable en drachmes grecques pour chaque Période de Dividende, au Taux du Dividende calculé sur la valeur nominale de l'action en question, ce dividende étant payable à la Date de Paiement du Dividende.

(ii) Si une Date de Paiement du Dividende n'est pas un Jour Ouvrable, le paiement du dividende normalement payable à cette Date de Paiement du Dividende sera effectué le Jour Ouvrable précédent.

(iii) Le droit au paiement du dividende s'acquiert, pour toute Action Sans Droit de Vote Rachetable Privilégiée 10%, au jour le jour et, pour des Périodes de Dividende plus courtes qu'une année, sur la base d'une année de 365 jours et des jours effectivement écoulés pendant cette Période de Dividende.

(iv) Chaque dividende revenant à une Action Sans Droit de Vote Rachetable Privilégiée 10% deviendra, ipso facto et sans aucune décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, une créance immédiatement exigible à charge de la Société aux propriétaires des Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% qui sont inscrits au registre des actions de la Société. Si et pour autant qu'une telle créance ne soit pas entièrement payée à la Date de Paiement du Dividende, le montant impayé produira des intérêts à un taux annuel d'un pour cent au-dessus du taux ATHIBOR applicable pendant la période entre la Date de Paiement du Dividende applicable et le jour du paiement effectif, ces intérêts étant capitalisés trimestriellement. Ces intérêts seront dus et payables à première demande de la part des propriétaires des Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% mais, s'ils n'ont pas été réclamés plus tôt, seront payables à la même Date de Paiement du Dividende que le dividende sur les Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% et bénéficieront du même rang de préférence que le dividende lui-même.

(v) Les termes utilisés au paragraphe (a) auront la signification suivante, sauf si le contexte requiert une signification différente:

«Jour Ouvrable» signifie un jour (sauf les samedi ou dimanche) pendant lequel les banques commerciales sont généralement ouvertes à Londres, à Luxembourg et à Athènes.

«Jour de Paiement du Dividende» signifie la date de chaque assemblée générale annuelle de la Société.

«Période de Dividende» signifie l'exercice social de la Société, sous réserve que la première période débutera, en ce qui concerne chaque Action Sans Droit de Vote Rachetable Privilégiée 10%, le jour de la souscription de l'action en question et se terminera à la fin de l'exercice social en cours.

«Taux du Dividende» signifie 10% par an.

«ATHIBOR» signifie, en ce qui concerne une période pendant laquelle un montant est payable:

(A) le taux d'intérêt pour une période de trois mois pour des dépôts en drachmes grecques à ou aux alentours de 11.00 heures du matin le premier jour d'une telle période, tel qu'indiqué à la page 41920 du Telerate sur le service Telerate ce jour;

(B) si aucun taux ne figure à la page 41920 du Telerate pour des drachmes grecques ou pour la période applicable, «ATHIBOR» signifiera la moyenne arithmétique, arrondie à la troisième décimale derrière la virgule, des taux d'intérêt pour une période de trois mois pour des dépôts en drachmes grecques à ou aux alentours de 11.00 heures du matin le premier jour d'une telle période, tel qu'indiqué à la page GRD/1 du service Reuters ce jour;

(C) si aucun taux ne figure sur aucune des pages des services mentionnés sub (A) et (B) ci-avant, «ATHIBOR» signifiera la moyenne arithmétique, arrondie à la troisième décimale derrière la virgule, des taux d'intérêt pour une période de trois mois pour des dépôts en drachmes grecques à ou aux alentours de 11.00 heures du matin, tels qu'offerts par des banques de premier ordre d'une réputation internationale à des banques de premier ordre le premier jour d'une telle période.

(b) Capital

Dans le cas d'un remboursement du capital (fût-ce à la liquidation ou dans une autre hypothèse, mis à part les cas d'achat ou de rachat par la Société de ses propres actions, quelle que soit la classe à laquelle elles appartiennent), les propriétaires d'Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% bénéficieront du droit d'obtenir, par préférence à tout paiement aux propriétaires d'actions de toute autre classe, le paiement, pour chaque Action Sans Droit de Vote Rachetable Privilégiée 10% d'un montant égal à la valeur nominale libérée sur l'Action Sans Droit de Vote Rachetable Privilégiée 10% en question, ensemble avec tous les arriérés de dividendes payables et les dividendes courus (s'il y en a), peu importe que ces dividendes soient déjà devenus payables ou non, calculés au Taux du Dividende sur la base d'une année de 365 jours jusqu'à:

(A) en cas de liquidation, la date de l'assemblée générale décidant la liquidation ou la décision judiciaire décidant la dissolution de la Société;

(B) dans le cas de tout autre remboursement du capital qui n'est pas effectué à cause d'un achat ou d'un rachat par la Société de ses propres actions quelle que soit la classe à laquelle elles appartiennent, le jour du remboursement du capital.

(c) Vote et Assemblées Générales

Les propriétaires d'Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% auront, du fait et à cause de leur propriété d'Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%, le droit de recevoir les convocations pour toute Assemblée Générale et d'y assister, mais sauf dans les cas prévus par la loi et par l'article 8.2 (g), n'auront pas le droit de prendre la parole ni de voter dans une Assemblée Générale.

(d) Limites des droits

Les Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% n'auront pas le droit:

(i) de participer aux bénéfices ou aux avoirs de la Société dans d'autres cas que ceux prévus par les paragraphes (a) et (b) ci-avant;

(ii) de participer à une offre quelle qu'en soit la nature, de souscrire des actions de la Société;

(iii) de recevoir des actions entièrement ou partiellement libérées dans le cas d'une capitalisation des bénéfices ou des réserves.

(e) Rachat

(i) Sous réserve des dispositions légales, la Société pourra racheter toutes ou seulement une partie des Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%, pourvu qu'elle donne un préavis par écrit d'au moins deux Jours Ouvrables (tel que défini à l'article 8.2 (a) (v)) aux propriétaires de toutes les Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% (la date à laquelle un tel rachat devient effectif sera désignée dans le présent article 8.2 par les termes de «Date de Rachat»). Si seulement une partie des Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% est rachetée, le rachat sera effectué au prorata du nombre d'Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% détenues par chaque actionnaire.

(ii) A la Date de Rachat, à midi (heure de Luxembourg), il sera payé au siège social de la Société pour chaque Action Sans Droit de Vote Rachetable Privilégiée 10% rachetée conformément au sous-paragraphe (i) ci-avant le montant du capital libéré de l'action en question, ensemble avec tous les arriérés de dividendes payables et les dividendes courus (s'il y en a), peu importe que ces dividendes soient déjà devenus payables ou non, calculés au Taux du Dividende sur la base d'une année de 365 jours, jusqu'à, et y inclus, la Date de Rachat applicable.

(iii) A partir de la Date de Rachat, le dividende privilégié cessera de courir sur les actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% sauf pour les Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% dont le certificat aura été présenté et en relation avec lesquelles la Société sera en défaut de payer les sommes payables lors du rachat; dans ce cas, le dividende privilégié sera censé avoir continué et continuera ainsi à courir au Taux du Dividende sur la base d'une année de 365 jours jusqu'à la date de paiement effectif des sommes payables lors du rachat. Une Action Sans Droit de Vote Rachetable Privilégiée 10% ne sera pas traitée comme ayant été rachetée jusqu'à ce que les montants et tous les arriérés ou sommes courues sur ou au titre du dividende privilégié en relation avec une telle action aient été payés.

(iv) Si le propriétaire d'une quelconque Action Sans Droit de Vote Rachetable Privilégiée 10% en voie d'être rachetée omettra ou refusera de remettre le ou les certificat(s) qu'il détient à la Date de Rachat ou omettra ou refusera d'accepter le paiement des sommes payables lors du rachat de ladite action, les sommes payables à cet actionnaire seront versées sur un compte séparé et portant intérêt ouvert auprès d'une banque avec laquelle la société traite (ce compte sera spécifié être un compte ouvert pour le compte de cet actionnaire) et un tel versement sur ce compte sera considéré, aux fins de la présente procédure, comme valant paiement à l'actionnaire en question et tous les droits de cet actionnaire, en tant que propriétaire d'Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%, cesseront à partir de la date fixée pour le rachat de ces actions. La Société sera de ce fait déchargée de toutes obligations relatives à ces actions et aura le droit de rayer l'actionnaire en question du registre des actions de la Société comme propriétaire des Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% en question. La Société ne sera pas responsable en tant que dépositaire des montants qu'elle a ainsi versés sur le compte en banque ni pour des intérêts sur ces sommes, sauf les intérêts éventuellement échus pendant la durée du dépôt, déduction faite des frais encourus par la Société en relation avec ce dépôt.

(v) Le reçu délivré par la personne inscrite au registre des actions comme propriétaire d'une Action Sans Droit de Vote Rachetable Privilégiée 10% ou, pour le cas où plusieurs personnes sont inscrites comme copropriétaires, le reçu délivré par l'un quelconque des copropriétaires en relation avec les sommes payables lors du rachat de l'action en question constituera décharge finale de la Société de toutes ses obligations en relation avec cette action.

(f) Autres Règles et Changements des Droits

Les droits spéciaux rattachés aux Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% pourront être modifiés avec le consentement unanime du ou des propriétaires de toutes les Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%, donné en assemblée générale, mais pas d'une autre manière.

Si à un moment quelconque, des Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% ont été émises, il ne pourra être émis d'autres Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% sauf si elles sont attribuées aux actionnaires existants détenant des Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%, au prorata des Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% détenues par ces actionnaires, ou avec le consentement unanime de tous les actionnaires détenant des Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%, donné en assemblée générale."

Article 10.5:

«Les Administrateurs restants pourront exercer les fonctions du Conseil d'Administration nonobstant toute vacance au sein du Conseil, mais si le nombre des Administrateurs tombe en dessous du seuil minimum fixé par ou conformément aux présents Statuts, le ou les Administrateur(s) restant(s) pourra(ont) agir avec le Commissaire aux Comptes, pour convoquer une Assemblée Générale ou pourvoir au poste vacant, mais dans ce but uniquement. Si aucun Administrateur n'est en mesure ou disposé à agir, tout(s) Actionnaire(s) (mais pas les actionnaires détenant des Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%) représentant un cinquième du capital émis et non racheté de la Société pourra convoquer une Assemblée Générale (de la manière décrite à l'article 22.5.) dans le but d'élire de nouveaux Administrateurs.»

Article 23.6:

«Sous réserve des restrictions de vote attachées à une catégorie d'actions par les présents Statuts (y inclus notamment celles prévues à l'article 8.2 ci-avant), chaque Actionnaire habilité à assister à une Assemblée Générale a droit à une voix par action détenue.»

Article 27.1:

«Sur recommandation des Administrateurs, et dans la mesure nécessaire pour provisionner les paiements de dividendes aux propriétaires d'Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%, l'Assemblée Générale pourra périodiquement décider le versement de dividendes aux Actionnaires, sur les montants légalement disponibles à cet effet. Ces dividendes seront payés aux Actionnaires en fonction de leurs droits et intérêts respectifs, à concurrence des montants et au prorata du montant libéré des actions desdits Actionnaires pendant toute(s) fraction(s) de la période par rapport à laquelle ledit dividende sera versé ou alloué, mais à l'exclusion de tout montant correspondant à des avances sur appels de fonds. De plus, le paiement de ces dividendes sera soumis aux conditions fixées par l'Assemblée Générale sur recommandation du Conseil ou, à défaut, par le Conseil. Des dividendes peuvent être payés en espèces, en nature, sous forme d'actions gratuites ou de droits de souscription, ou par n'importe quelle combinaison de ces divers moyens.»

Article 27.2:

«L'Assemblée Générale ne devra déclarer un dividende supérieur à celui recommandé par le Conseil, mais en revanche, elle pourra déclarer un dividende inférieur à celui-ci. Sous réserve des dispositions de l'article 8.2, aucun dividende ne portera intérêt à l'encontre de la Société. Le versement de dividendes pourra être assorti de conditions déterminées par l'Assemblée Générale, sur recommandation du Conseil.»

Article 27.4:

«Les dividendes payables en espèces seront déclarés dans la devise de la République de Grèce. La déclaration de tout dividende pourra, cependant, prévoir que tous ou certains des Actionnaires résidant dans un pays particulier ou payés par quelque agent payeur, seront payés dans toute(s) autre(s) devise(s) précisée(s) dans ladite déclaration. La déclaration pourra également déterminer la date à laquelle la devise de la Grèce sera convertie en toute(s) autre(s) devise(s), sous réserve que ladite date de conversion ne puisse être antérieure de plus de vingt et un jours à la date de la déclaration du dividende ou postérieure à la date du paiement.»

Douzième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de GRD 36.652.000.000,- (trente-six milliards six cent cinquante-deux millions de drachmes grecques) pour le porter de son montant actuel de GRD 37.500.000.000,- (trente-sept milliards cinq cents millions de drachmes grecques) au montant de GRD 74.152.000.000,- (soixante-quatorze milliards cent cinquante-deux millions de drachmes grecques) par l'émission de 146.608 (cent quarante-six mille six cent huit) Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% d'une valeur nominale de GRD 250.000,- (deux cent cinquante mille drachmes grecques) chacune.

Treizième résolution

Les actionnaires existants déclarent renoncer à leur droit préférentiel de souscription en relation avec l'émission des nouvelles Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%.

Quatorzième résolution

Est alors intervenu Maître Jacques Schroeder, prénommé, agissant au nom et pour le compte de PRIVATE FINANCIAL HOLDINGS LIMITED, une société dûment constituée et en existence régulière sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, établie et ayant son siège social au 12, Hayhill, Londres W1X 8EF, Royaume-Uni, en vertu d'une procuration délivrée à Londres, le 25 juin 1997, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur, restera attachée au présent acte.

Le prédit intervenant, agissant en sa qualité telle que définie ci-avant, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré qu'il a pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société, y inclus les changements décidés par la présente assemblée générale extraordinaire et plus spécialement les droits et obligations attachés aux Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% et a déclaré souscrire, pour le compte de PRIVATE FINANCIAL HOLDINGS LIMITED, les 146.608 (cent quarante-six mille six cent huit) Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% émises.

L'assemblée décide d'accepter PRIVATE FINANCIAL HOLDINGS LIMITED comme souscripteur des 146.608 (cent quarante-six mille six cent huit) nouvelles Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%.

Chacune des Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% a été intégralement libérée par apport en nature de 2.475.000 (deux millions quatre cent soixante-quinze mille) actions ordinaires, d'une valeur nominale de GRD 5.000,- (cinq mille drachmes grecques) représentant 75% (soixante-quinze pour cent) du capital social émis de EUROMERCHANT BANK S.A., une société dûment constituée et en existence régulière sous les lois de la République de Grèce, établie et ayant son siège social à GR-105 57 Athènes, 8 Othonos Street; les actions apportées ont été émises par une société de capitaux établie sur le territoire de l'Union Européenne au sens de l'article 3 de la directive CEE relative aux fusions du 23 juillet 1990 (90/434/CEE). Les actions apportées ont fait l'objet d'une évaluation par les réviseurs d'entreprises COOPERS & LYBRAND, société civile, établie et ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert. La conclusion de ce rapport daté du 26 juin 1997, qui restera attaché au présent acte, est la suivante:

«En nous basant sur les diverses procédures que nous avons suivies, tel que nous l'avons estimé approprié et tel que décrites ci-dessus, nous n'avons rien remarqué qui nous aurait fait penser que la valeur totale de GRD 36,652 millions attribuée aux actions de EUROMERCHANT BANK S.A. apportées en nature à CONSOLIDATED EUROFINANCE S.A. n'est pas au moins égale au montant total de GRD 36,652 qui sera alloué au capital.»

Suite à cette augmentation de capital, les actions de la Société seront détenues par les actionnaires suivants:

- PRIVATE FINANCIAL INVESTMENTS HOLDING LIMITED, prénommée: 150.000 (cent cinquante mille) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de GRD 250.000,- (deux cent cinquante mille drachmes grecques) chacune.
- PRIVATE FINANCIAL HOLDINGS LIMITED, prénommée: 146.608 (cent quarante-six mille six cent huit) Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% d'une valeur nominale de GRD 250.000,- (deux cent cinquante mille drachmes grecques) chacune.

Quinzième résolution

L'assemblée décide de réintroduire un capital autorisé, qui sera en plus du capital souscrit, et qui sera d'un montant de GRD 62.500.000.000,- (soixante-deux milliards cinq cents millions de drachmes grecques), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de GRD 250.000,- (deux cent cinquante mille drachmes grecques) chacune.

Seizième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour tenir compte du changement de la devise d'expression du capital social, de la transformation des Actions Privilégiées Non-Rachetables en Actions Ordinaires, de la suppression et de la réintroduction de la valeur nominale des actions et du capital autorisé et de l'augmentation du capital social souscrit suite à l'émission des nouvelles Actions Ordinaires et des nouvelles Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10%, pour lui donner la teneur suivante:

«4. Capital social

4.1. La Société a un capital autorisé, qui sera en plus du capital souscrit, de GRD 62.500.000.000,- (soixante-deux milliards cinq cents millions de drachmes grecques), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de GRD 250.000,- (deux cent cinquante mille drachmes grecques) chacune.

4.2. La société a un capital émis de GRD 74.152.000.000,- (soixante-quatorze milliards cent cinquante-deux millions de drachmes grecques), représenté par 150.000 (cent cinquante mille) Actions Ordinaires et 146.608 (cent quarante-six mille six cent huit) Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% d'une valeur nominale de GRD 250.000,- (deux cent cinquante mille drachmes grecques) chacune, assorties des droits que leur confèrent la loi et les présents statuts. Des Actions Ordinaires émises, 105.000 (cent cinq mille) actions sont entièrement libérées, tandis que chacune des 45.000 (quarante-cinq mille) actions restantes ont été libérées en espèces à concurrence de 25% de leur valeur nominale. Toutes les Actions Sans Droit de Vote Rachetables Privilégiées 10% ont été entièrement libérées.»

Dix-septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«5.1 L'assemblée pourra autoriser le Conseil d'Administration à attribuer, à faire des offres ou à conclure des accords d'attribution et à émettre de nouvelles Actions Ordinaires en totalité ou en partie, de manière à porter le capital émis total de la Société à la hauteur du capital autorisé total. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et des Actions Ordinaires émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra être autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les nouvelles actions.»

Dix-huitième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer, à faire des offres ou à conclure des accords d'attribution et à émettre de nouvelles Actions Ordinaires en totalité ou en partie, de manière à porter le capital émis total de la Société à la hauteur du capital autorisé total. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et des Actions Ordinaires émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les nouvelles actions. L'autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la décision de l'Assemblée Générale.

Dix-neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6.1. des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«6.1 Les actions de la Société seront émises exclusivement sous la forme d'actions nominatives.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant des augmentations de capital est évalué au total à 6.262.125.157,- francs luxembourgeois.

Quant à l'augmentation de capital décidée suivant les résolutions 12, 13 et 14, dont la libération est faite moyennant apport en espèces de soixante-quinze pour cent (75%) du capital issu de EUROMERCHANT BANK S.A., société de droit grec, avec siège social à GR-Athènes, 8 Othonos Street, donc au sein de l'Union Européenne et à la suite de laquelle augmentation la CONSOLIDATED EUROFINANCE HOLDINGS S.A. détient quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%) du capital de EUROMERCHANT BANK S.A., il est demandé application des dispositions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est approximativement estimé à la somme de 15.420.000,- francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.
Et après lecture faite aux comparants qui tous sont connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent original.

Signé: F. Ries, J. Schroeder, F. Rathle, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 juillet 1997, vol. 460, fol. 21, case 5. – Reçu 14.974.651 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 juillet 1997.

A. Lentz.

(25666/221/872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

CONSOLIDATED EUROFINANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.997.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 juillet 1997.

A. Lentz.

(25667/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

CAMI CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 18.497.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(25649/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

CAMI CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 18.497.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 mars 1997

Il en résulte que:

Le mandat des administrateurs et du commissaire de surveillance est prolongé pour une nouvelle période de six ans.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25650/518/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

EUROCONTINENTAL VENTURES S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 26.820.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of June 20th, 1997

- The resignation of Mr Pierre Sanna, Director, be accepted.
- Mr Jean-Pierre Créange, employé, Paris (F), be appointed as a Director in his replacement. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of the year 1998.
- KPMG AUDIT, LUXEMBOURG, be re-elected as Statutory Auditor for a new statutory term of one year until the Annual General Meeting of the year 1998.

Certified true copy

On behalf of EUROCONTINENTAL VENTURES S.A.

KREDIETRUST

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25681/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

GEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Pascal Manderscheid, employé privé, demeurant à L-3429 Dudelange, 210, route de Burange, propriétaire de deux cent cinquante (250) parts sociales de GEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe, constituée suivant acte, reçu par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 1^{er} mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 258 du 29 mai 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 9 août 1996, publié au susdit Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 616 du 28 novembre 1996.

Il déclare d'abord céder à Giovanni Monacelli, commerçant, demeurant à L-3383 Noertzange, 15, Cité Beaulieu, deux cent cinquante (250) parts sociales de la société, pour le prix de deux cent cinquante mille francs (250.000,- LUF).

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite, Giovanni Monacelli, susdit et Jeff Saibene, footballeur, demeurant à Buchs Aarau (Suisse), 7, Brummelmathstraße, agissant en leur qualité de gérant - Jeff Saibene ici représenté par John Saibene, employé privé, demeurant à Schiffflange, en vertu de la procuration ci-annexée - acceptent au nom de la susdite société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code civil et dispensent le cessionnaire à faire signifier ladite cession à la société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, les associés Jeff Saibene et Giovanni Monacelli se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.
- 2) Ils décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|------------|
| 1) par Jeff Saibene, cent vingt-cinq parts sociales | 125 |
| 2) par Giovanni Monacelli, trois cent soixante-quinze parts sociales | <u>375</u> |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.»

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Manderscheid, G. Monacelli, J. Saibene, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 30 juin 1997, vol. 460, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 10 juillet 1997.

F. Molitor.

(25700/223/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

GEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

(25701/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

CHRICAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.058.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 36, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Signature.

(25656/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

**EUROPEAN TRAVEL MONITOR* WORLD (GLOBAL) TRAVEL MONITOR S.A., Société Anonyme,
(EUROPEAN TRAVEL DATA INTELLIGENCE CENTER (ETIC) and
EUROPEAN TRAVEL MONITOR (ETM) S.A., Société Anonyme).**
Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN TRAVEL DATA INTELLIGENCE CENTER (ETIC) and EUROPEAN TRAVEL MONITOR (ETM) S.A., avec siège social à L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut, constituée suivant acte du notaire Frank Baden de Luxembourg du 8 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 298 du 11 novembre 1988, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Alphonse Lentz de Remich du 30 décembre 1991, publié audit Mémorial C, numéro 258 du 15 juin 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Denise Decker-Risch, employée privée, Mondorf-les-Bains, qui désigne comme secrétaire, Guy Bernard, employé privé, Clemency.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Ingo Erb, expert, Merzig (République Fédérale d'Allemagne).

Le bureau ainsi constitué, le Président fait les déclarations suivantes:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de la dénomination de la société.
- Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
- Transfert du siège social de la société de Ehnen à Luxembourg.
- Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts.
- Fixation de l'adresse de la société.
- Acceptation de la démission d'un administrateur.
- Nomination d'un nouvel administrateur.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal, les procurations des actionnaires représentés pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en EUROPEAN TRAVEL MONITOR * WORLD (GLOBAL) TRAVEL MONITOR S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** There is hereby formed a limited company (société anonyme) under the name of EUROPEAN TRAVEL MONITOR WORLD (GLOBAL) TRAVEL MONITOR S.A.»

Suit la traduction allemande:

«**Art. 1.** Unter der Bezeichnung EUROPEAN TRAVEL MONITOR * WORLD (GLOBAL) TRAVEL MONITOR S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Ehnen à Luxembourg.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article 2, paragraphe 1^{er} des statuts et de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. (paragraphe 1).** The registered office is established in Luxembourg.»

Suit la traduction allemande:

«**Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Cinquième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Eulogio Bordas Rubies, Diplomkaufmann, demeurant à E-08009 Barcelona, Calle C Mejia Lequerica 23 et lui donne décharge de ses fonctions.

Septième résolution

L'assemblée nomme nouvel administrateur, Madame Mary Ann Freitag, femme au foyer, demeurant à D-81247 Munich, Meyerbeerstrasse 20.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Risch, G. Bernard, I. Erb, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 24 juin 1997, vol. 460, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} juillet 1997.

F. Molitor.

(25687/223/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

**EUROPEAN TRAVEL MONITOR* WORLD (GLOBAL) TRAVEL MONITOR S.A., Société Anonyme,
(EUROPEAN TRAVEL DATA INTELLIGENCE CENTER (ETIC) and
EUROPEAN TRAVEL MONITOR (ETM) S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

F. Molitor.

(25688/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

EUROPEAN SICAV ALLIANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.554.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 55, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

(25685/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

EUROPEAN SICAV ALLIANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.554.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1997
de la société mentionnée sous rubrique*

En date du 18 juin 1997, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1996;
- de réélire Messieurs Dag Bjurström, William H. Dykes, L. Carlton Anderson, H-W R. Baron van Tuyll van Serooskerken et Pierre Delandmeter en qualité d'administrateurs, pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire en 1998;
- de réélire KPMG AUDIT, Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire en 1998.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(25686/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

BRAUNFINANZ, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 50.240.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 36, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Signature.

(25645/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

ETABLISSEMENT MARCEL SILBEREISEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de dépôt d'acte de donation sous seing privé et lettre de démission reçus par-devant Maître Frank Molitor, de résidence à Mondorf-les-Bains du 2 juillet 1997, enregistré à Remich, le 7 juillet 1997, vol. 460, fol. 23, case 11, que:

1) Suivant acte de donation de parts sous seing privé du 2 juillet 1997, Fernand Gierens et Juliette Bonifas ont cédé à titre gratuit à leur fils Jean-Claude Gierens les cinq cents (500) parts sociales qu'ils détenaient dans la société ETABLISSEMENT MARCEL SILBEREISEN, S.à r.l., avec siège social à L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange, constituée suivant acte du notaire Joseph Kerschen de Luxembourg-Eich du 18 décembre 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 62 du 23 mars 1979, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Joseph Kerschen de Luxembourg-Eich du 14 novembre 1990, publié au susdit Mémorial C, n° 164 du 5 avril 1991,

et que, par conséquent, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites par:

| | |
|--|-------|
| 1. Charles Gierens, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| 2. Jean-Claude Gierens, installateur de chauffage, demeurant à Walferdange, sept cent cinquante parts sociales | 750 |
| Total: mille parts sociales | 1.000 |

Le capital social d'un million de francs (1.000.000,- LUF) est entièrement libéré et se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.»

2) Fernand Gierens a démissionné avec effet immédiat de sa fonction de gérant.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 juillet 1997.

F. Molitor.

(25677/223/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

ETABLISSEMENT MARCEL SILBEREISEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

(25678/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

DIASMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.662.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur René Nicolazzi, administrateur de sociétés, demeurant à Genève;
- Monsieur Joseph Assaraf, directeur-général de banque, demeurant à Genève;
- Monsieur Jacques Benzeno, directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est:

- La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, établie à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25669/047/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

COMPAGNIE DE SANTI APOSTOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.994.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 36, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Signature.

(25665/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

CONTROLFIDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 56.870.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(25668/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

DIRECT CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 56.936.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Signature.

(25670/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

GAMMAFUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.222.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

(25699/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

**THEION S.A., Société Anonyme,
(anc. BORA-OVEST S.A.).**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clement.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BORA-OVEST S.A., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 5, rue des Bains, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains, 20 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 100 du 27 février 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Denise Risch, épouse Gilbert Decker, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains, qui désigne comme secrétaire, Guy Bernard, employé privé, demeurant à Clemency.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Pasquale Citro, indépendant, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président fait les déclarations suivantes:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination et du siège.
2. Modification subséquente des articles 1 et 3 des statuts.
3. Fixation de l'adresse de la société.
4. Modification concernant la surveillance de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal, les procurations des actionnaires représentés pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en THEION S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée THEION S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à Mondorf-les-Bains.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clement.

Sixième résolution

Rosa De Marco, ayant démissionné de sa fonction d'administrateur et le commissaire Nico Noesen étant décédé, décharge leur est accordée.

Septième résolution

Est nommée aux fonctions d'administrateur:

Marisa Ludovico, employée privée, demeurant à Sandweiler. Elle terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Huitième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Adrien Schaus, expert-comptable, demeurant à Tetange.

Il termine le mandat du commissaire décédé.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Risch, G. Bernard, P. Citro, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 30 juin 1997, vol. 460, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 juillet 1997.

F. Molitor.

(25642/223/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

**THEION S.A., Société Anonyme,
(anc. BORA-OVEST S.A.).**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clement.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

F. Molitor.

(25643/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FACETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1B, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 42.272.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25689/635/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FLUX S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 18.975.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 36, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Signature.

(25693/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

COLISEE PRÊT A PORTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 14-16, avenue de la Gare.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Jean Kieffer, commerçant, demeurant à Luxembourg, propriétaire de trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de COLISEE PRÊT A PORTER, S.à r.l., avec siège social à L-4131 Esch-sur-Alzette, 14-16, avenue de la Gare, constituée suivant acte du notaire Tom Metzler de Luxembourg-Bonnevoie du 25 février 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 127 du 17 mai 1986.

Le comparant cède trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de la société à Monsieur René Kieffer, commerçant, demeurant à Luxembourg, pour le prix de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents francs (187.500,- LUF).

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et il sera, à compter de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix de la cession a été payé par le cessionnaire au cédant avant la passation des présentes et hors de la présence du notaire, ce dont quittance et titre.

Intervient ensuite au présent acte, Monsieur René Kieffer, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérant.

Il accepte au nom de la susdite société la cession qui précède conformément à l'article 1690 du Code civil et dispense le cessionnaire de faire signifier ladite cession à la société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, l'associé unique, Monsieur René Kieffer, requiert le notaire d'acter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

Que le capital social de la susdite société s'élève à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de cinq cents francs (500,- LUF) chacune.

Qu'il est devenu successivement propriétaire des deux mille cinq cents (2.500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF).

Qu'il déclare, en sa qualité de liquidateur de la société, que tout le passif de la société est réglé.

Qu'il requiert de plus le notaire d'acter par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et, partant, non payés, qu'il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

Que l'activité de la société a cessé.

Que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel actuellement inconnu de la société dissoute et que, partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société.

Que les livres de la société dissoute resteront déposés pour une période de cinq ans en la demeure de l'associé unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Kieffer, J. Kieffer, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 24 juin 1997, vol. 460, fol. 15, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 juillet 1997.

F. Molitor.

(25661/223/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

GOREDIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.814.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 avril 1997

Le mandat d'Administrateur de Madame Eliane Irthum, employée privée, L-Helmsange et Messieurs François Mesenburg, employé privé, L-Biwer et Jean-Paul Reiland, employé privé, L-Bissen et le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

Certifié sincère et conforme

GOREDIPA S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25712/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FULFLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kehlen, Zone industrielle.
R. C. Luxembourg B 28.547.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 1997

Est nommée administrateur pour un terme de trois ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000:

– Madame Alexandra Moore Barber, directeur de société, demeurant à Stonington, Connecticut (Etats-Unis).

Est nommée commissaire aux comptes pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1997:

– ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

Le mandat des administrateurs, Messieurs Charles Fox et Peter F. Moore, prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en l'an 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Signature.

(25697/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

DIVINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 20.088.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIVINTER S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(25671/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

ETOILE INTEROBLIGATIONS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.764.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration par voie circulaire
avec effet au 12 mai 1997*

– La démission de Monsieur Sam Ouzon comme administrateur est acceptée.

– Monsieur Eberhard Eschenbach est coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Sam Ouzon, démissionnaire. Monsieur Eberhard Eschenbach terminera le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1997.

– Cette cooptation sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires pour ratification.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration par voie circulaire
avec effet au 13 mai 1997*

– La démission de Monsieur Peter Scholten comme administrateur et comme président du conseil d'administration est acceptée.

– Monsieur Eberhard Eschenbach est nommé président du conseil d'administration.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 13 juin 1997

– La cooptation du 12 mai 1997 de Monsieur Eberhard Eschenbach comme administrateur en remplacement de Monsieur Sam Ouzon, démissionnaire, est ratifiée.

– Messieurs Eberhard Eschenbach, Thomas Reh et Franz Ruf sont réélus comme administrateurs pour un nouveau terme de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Extraits certifiés sincères et conformes

Pour ETOILE INTEROBLIGATIONS

A. Schmit

Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25679/526/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FINTAD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.700.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 2 juillet 1997, que le siège social de la société a été transféré à L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, qui s'est tenu par voie circulaire
à Luxembourg, en date du 2 juillet 1997 à 10.00 heures*

Participants:

- Monsieur Luigi Agarini, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), président;
- Monsieur Sergio Agosta, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), administrateur-délégué;
- Monsieur Sante Agarini, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), administrateur.

Tous les membres du conseil d'administration se déclarent d'accord pour délibérer par voie de circulaire et sans convocation spéciale et préalable, ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.
2. Cautionnement pour un montant de 13 milliards de liras italiennes.
3. Divers.

Le conseil d'administration prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration décide que FINTAD INTERNATIONAL HOLDING S.A. se porte caution pour TAD FIN S.p.A. en faveur de la BANCA DI ROMA S.p.A., filiale CAPOGRUPPO DI MILANO, Principe Amedeo, d'un montant de 13.000.000.000,- ITL (treize milliards de liras italiennes) en garantie d'un financement de 10.000.000.000,- ITL (dix milliards de liras italiennes) accordé par la BANCA DI ROMPA S.p.A. à TAD FIN S.p.A.

Le conseil d'administration donne pouvoir à l'administrateur, Dott. Sergio Agosta, d'effectuer la souscription du susdit cautionnement et des autres documents, qui peuvent être utiles ou nécessaires pour la bonne conclusion de ladite opération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 10.30 heures.

Dott. L. Agarini Dott. S. Agarini Dott. S. Agosta
Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25692/535/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

E.A. SCHAACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000.000,- LUF.

Siège social: L-8077 Bertrange, 85, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.115.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Signature.

(25672/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

EASTERN FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 15.427.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 45, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Signature.

(25673/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

CITY-PAINT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5471 Wellenstein, Sandtegaass.
H. R. Luxemburg B 47.538.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am ersten Juli.
Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich.

Sind erschienen:

1. Fräulein Tina Berchem, Privatbeamtin, wohnhaft in L-5570 Remich, 17, route de Stadtbredimus;
2. Herr Egon Skornog, Malermeister, wohnhaft in D-66787 Wadgassen, Provinzialstrasse 66.

Die Erschienenen ersuchten den amtierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

Die vorgenannte Komparentin Tina Berchem ist alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CITY-PAINT, S.à r.l., gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 5. Mai 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 339 vom 15. September 1994, mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000.- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000.- LUF), vollständig eingezahlt, welche bisher gehalten wurden von Fräulein Tina Berchem, vorgenannt.

Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst, den Rücktritt von Herrn Rudolf Sieb, Malermeister, wohnhaft in D-68740 Saarlouis, Altstrasse 12, als technischer Geschäftsführer anzunehmen und ihm Entlastung für seine Tätigkeit zu erteilen.

Zum neuen technischen Geschäftsführer wird Herr Egon Skornog, Malermeister, wohnhaft in D-66787 Wadgassen, Provinzialstrasse 66, ernannt, welcher hier anwesend dies annimmt.

Weiterhin beschliesst die Gesellschafterin, den Sitz der Gesellschaft von L-5471 Wellenstein, Borgeck nach L-5571 Wellenstein, Sandtegaass zu verlegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Berchem, E. Skornog, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 juillet 1997, vol. 460, fol. 22, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 juillet 1997.

A. Lentz.

(25657/221/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

EMMERICH TRANSPORTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 5, Haerebiérg.
R. C. Luxembourg B 28.767.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1996, enregistrés à Grevenmacher, le 14 juillet 1997, vol. 165, fol. 51, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

*Pour la société EMMERICH TRANSPORTE S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.*

Signature

(25674/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

GM PRODUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelage, rue Auguste Liesch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée GEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 1^{er} mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 258 du 29 mai 1996, modifiée suivant acte du notaire Frank Molitor susdit du 9 août 1996, publié au susdit Mémorial C, numéro 616 du 28 novembre 1996,

représentée par son gérant Jeff Saibene, footballeur, demeurant à Buchs Aarau (Suisse), 7, Brummelmathstraße, lui-même ici représenté par Monsieur John Saibene, employé privé, demeurant à Schifflange, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-jointe,

propriétaire de quarante-neuf (49) parts sociales de la société à responsabilité limitée GM PRODUCTION, S.à r.l., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe, constituée suivant acte du notaire Alex Weber de Bascharage du 21 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 74 du 12 février 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 1^{er} mars 1996, publié au susdit Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 260 du 30 mai 1996.

La comparante, représentée comme il est dit, déclare céder à Monsieur Alain Marchal, directeur de société, demeurant à F-57050 Plappeville, 24, rue St Vincent,

les quarante-neuf (49) parts qu'elle détient dans GM PRODUCTION, S.à r.l., pour le prix de deux cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois (245.000,- LUF).

Il) Marc Galli, gérant de société, demeurant à F-57050 Metz, 142, route de Woippy, déclare céder à Alain Marchal, susdit, une (1) part de GM PRODUCTION, S.à r.l., pour le prix de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF).

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et il aura droit au revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Les prix des cessions ont été payés par le cessionnaire aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire instrumentant. Ce dont quittance et titre.

Ensuite interviennent aux présentes:

1. Marc Galli, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant administratif de ladite société, et
2. Jeff Saibene, préqualifié, représenté comme il est dit ci-avant, agissant en sa qualité de gérant technique de la société.

Ils acceptent au nom de la susdite société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code civil et dispensent le cessionnaire à les faire signifier à la société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui pussent arrêter leur effet.

Finalement, Marc Galli et Alain Marchal, seuls associés de GM PRODUCTION, S.à r.l., se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et par votes séparés, les résolutions suivantes:

1. Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts.
2. Ils décident de transférer le siège social de Luxembourg à Dudelange.
3. Suite à la résolution qui précède ils décident de modifier l'article 2 des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Dudelange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

4. Ils fixent l'adresse de la société à L-3474 Dudelange, Cottage Hôtel, rue Auguste Liesch-Schwarzee Wée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Saibene, A. Marchal, M. Galli, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 30 juin 1997, vol. 460, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 10 juillet 1997.

F. Molitor.

(25710/223/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

GM PRODUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, rue Auguste Liesch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

(25711/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

EUROPEAN AMERICAN INVESTMENTS CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 48.645.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Y. Chezeaud
Administrateur

(25682/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

NOUVELLE LINGERIE DE LUXE HORTENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 1997, vol. 306, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 1997.

Signature.

(25759/569/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.771.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(25703/749/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.771.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(25704/749/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

GESTION INTERNATIONALE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.152.

—
Les comptes annuels au 31 octobre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 42, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(25705/749/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

GESTION INTERNATIONALE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.152.

—
Les comptes annuels au 31 octobre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 42, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(25706/749/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

GESTION INTERNATIONALE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.152.

—
Les comptes annuels au 31 octobre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 42, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(25707/749/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

GLOBAL INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Par la présente, la société de droit des Pays-Bas, LEEUWERIK BEHEER B.V. démissionne de ses fonctions d'Administrateur de la société GLOBAL INVESTMENT GROUP S.A. avec effet au 7 juillet 1997.

Bertrange, le 20 juin 1997.

B. Leeuwerik
Directeur

Enregistré à Mersch, le 11 juillet 1997, vol. 123, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(25708/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

GLOBAL INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 7 juillet 1997

Il résulte de la liste de présence ci-annexée, dressée et certifiée exacte par tous les actionnaires de la société GLOBAL INVESTMENT GROUP S.A., avec siège social à Luxembourg, que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée. L'assemblée pourra délibérer valablement et prendre à l'unanimité les décisions suivantes:

- Démission de ses fonctions d'Administrateur, de la société LEEUWERIK BEHERR B.V., société de droit des Pays-Bas, ayant son siège social à NL-9665 Oude Pekela, représentée par son directeur, Monsieur Berend Leeuwerik.
 - Composition du nouveau Conseil d'Administration et nomination de:
 - Madame Christina Everhardus, épouse de Monsieur Berend Leeuwerik, demeurant à NL-9665 Oude Pekela, Feiko Clockstraat 30.
 - Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.
- Luxembourg, le 30 juin 1997.

Signatures
Les actionnaires

Enregistré à Mersch, le 11 juillet 1997, vol. 123, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(25709/228/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

**I.C.E. S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. I.C.E., S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-8399 Windhof-Koerich, Zone Industrielle.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am elften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Molitor, mit Amtssitz in Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der I.C.E. S.A. (früher I.C.E., S.à r.l.), mit Sitz in L-1273 Luxemburg, 7A, rue de Bitbourg, Zone Industrielle de Hamm, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Joseph Elvinger aus Düdelingen, am 29. Februar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 249 vom 20. Mai 1996, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Joseph Elvinger aus Düdelingen, am 29. Februar 1996, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 249 vom 20. Mai 1996.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Alexander Helm, Privatbeamter, wohnhaft in B-6780 Wolkrange, 197, rue Albert 1^{er}.

Die Versammlung bestimmt zum Schriftführer Christine Caro, Privatbeamtin, wohnhaft in B-6700 Arlon, 13, rue Général Molitor.

Der Vorsitzende bestellt zum Stimmenzähler Stéphane Biver, Privatbeamter, wohnhaft in B-6781 Sélange, 11, rue Reichel.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

- a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;
- b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.
- c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:
 1. Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von Luxemburg nach Windhof-Koerich.
 2. Abänderung des ersten Abschnitts von Artikel 3 der Statuten.
 3. Festlegung der Adresse der Gesellschaft.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, den Gesellschaftssitz der Gesellschaft von Luxemburg nach Windhof-Koerich zu verlegen.

Zweiter Beschluß

Der erste Abschnitt von Artikel 3 der Statuten hat fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 3.** Sitz der Gesellschaft ist Windhof-Koerich.»

Dritter Beschluß

Die Adresse der Gesellschaft lautet L-8399 Windhof-Koerich, Zone Industrielle, Lotissement Vulcalux, 5.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Signé: A. Helm, C. Caro, S. Biver, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 24 juin 1997, vol. 460, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} juillet 1997.

F. Molitor.

(25714/223/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

**I.C.E. S.A., Société Anonyme,
(anc. I.C.E., S.à r.l.).**

Siège social: L-8399 Windhof-Koerich, Zone Industrielle.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

(25715/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

**IPK INTERNATIONAL - THE EUROPEAN TRAVEL INTELLIGENCE CENTER S.A.,
Société Anonyme,**

(anc. I.P.K. INTERNATIONAL (anc. MARKINVEST) S.A.).

Siège social: L-1512 Luxembourg, Aristote Center, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 29.083.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I.P.K. INTERNATIONAL (anciennement MARKINVEST) S.A., avec siège social à L-1512 Luxembourg, Aristote Center, 7, rue Federspiel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29.083, constituée suivant acte du notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg du 19 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 11 du 14 janvier 1989, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 18 janvier 1994, publié audit Mémorial C, numéro 192 du 17 mai 1994 et suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 1^{er} février 1994, publié au susdit Mémorial C du 22 juin 1994, numéro 246.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Denise Decker-Risch, employée privée, Mondorf-les-Bains, qui désigne comme secrétaire, Guy Bernard, employé privé, Clemency.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Ingo Erb, expert, Merzig (République Fédérale d'Allemagne).

Le bureau ainsi constitué, le Président fait les déclarations suivantes:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification de la dénomination de la société.

Modification subséquente de l'article 1 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal les procurations des actionnaires représentés pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en IPK INTERNATIONAL-THE EUROPEAN TRAVEL INTELLIGENCE CENTER S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constituée par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée IPK INTERNATIONAL-THE EUROPEAN TRAVEL INTELLIGENCE CENTER S.A.»

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Risch, G. Bernard, I. Erb, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 24 juin 1997, vol. 460, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} juillet 1997.

F. Molitor.

(25722/223/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

IPK INTERNATIONAL - THE EUROPEAN TRAVEL INTELLIGENCE CENTER S.A.,

Société Anonyme,

(anc. I.P.K. INTERNATIONAL (anc. MARKINVEST) S.A.).

Siège social: L-1512 Luxembourg, Aristote Center, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 29.083.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

(25723/223/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

LITRA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am dreissigsten Juni.

Vor dem Notar Francis Kessler im Amtswohnsitz in Esch an der Alzette.

Ist erschienen:

Herr Christoph Eschke, Rechtsanwalt, wohnhaft in Hamburg,

hier vertreten durch Herrn Robert Klopp, Privatbeamter, wohnhaft in Leudelingen,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche nach ne varietur-Paraphierung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt,

welcher erklärt, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LITRA, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, damals im Amtswohnsitz in Wiltz am 8. März 1977, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 91 vom 23. April 1977, deren Satzung mehrmals abgeändert wurde und zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 29. Dezember 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial Nummer 229 vom 10. Juli 1990,

deren Kapital fünfhunderttausend Franken (500.000,-) beträgt, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Franken (1.000,-), verteilt ist wie folgt:

1. COMMODITIES LIMITED S.A., mit Sitz in Luxemburg, vierhundertneunzig Anteile 490

2. Herr Christoph Eschke, vorgeannt, zehn Anteile 10

Total: fünfhundert Anteile 500

Aufgrund einer am 24. Juni 1997 unterschriebenen Abtretung hat Herr Christoph Eschke, vorgeannt, neun (9) Anteile an die Gesellschaft LITRA, S.à r.l. abgetreten.

Ein Exemplar dieser Abtretung bleibt dieser Urkunde beigegeben.

Anschliessend treten die Gesellschafter der Gesellschaft LITRA, S.à r.l. zusammen.

a) Herr Christoph Eschke, vorgeannt,

hier vertreten durch Herrn Robert Klopp, vorgeannt,

auf Grund einer zweiten Vollmacht, welche nach ne varietur-Paraphierung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

b) COMMODITIES LIMITED S.A., vorgeannt, hier vertreten durch Herrn Emile Dax, Notarsekretär, wohnhaft in Garnich,

aufgrund einer Vollmacht welche nach ne varietur-Paraphierung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Welche Gesellschafter erklären, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung einzufinden und folgende Beschlüsse beurkunden zu lassen:

1) Annahme des Gutachtens eines unabhängigen Experten über die Bewertung des Umtausches der Anteile der Gesellschaft H.B. RACING TEAM, S.à r.l. gegen Anteile der Gesellschaft LITRA, S.à r.l.

Dieses Gutachten ausgestellt durch die FIDUCIAIRE CONTINENTALE, mit Sitz in Luxemburg, am 19. Juni 1997, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

2) Fusion mit Rückwirkung auf den ersten Januar 1997 mit der Gesellschaft H.B. RACING TEAM, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, durch Übernahme dieser Gesellschaft gemäss dem Fusionsprojekt.

Die LITRA, S.à r.l. übernimmt mithin sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft H.B. RACING TEAM, S.à r.l., deren Kapital fünfhunderttausend Franken (500.000,-) beträgt, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Franken (1.000,-).

Als Gegenleistung für die Übernahme der Gesellschaft H.B. RACING TEAM, S.à r.l. wird das Kapital der Gesellschaft LITRA, S.à r.l. um fünfhunderttausend Franken (500.000,-) erhöht durch die Ausgabe von fünfhundert (500) Anteilen zu je eintausend Franken (1.000,-), und diese Anteile werden den Gesellschaftern der übernommenen Gesellschaft H.B. RACING TEAM, S.à r.l. zugeteilt im Verhältnis ein (1) Anteil der Gesellschaft LITRA, S.à r.l. für ein (1) Anteil der Gesellschaft H.B. RACING TEAM, S.à r.l.

Die Gesellschafter der Gesellschaft H.B. RACING TEAM, S.à r.l., vertreten wie hiernach erwähnt, aufgrund von zwei beigegebenen Vollmachten,

| | |
|---|-----|
| - COMMODITIES LIMITED S.A., vorgeannt, Inhaber von vierhundertneundneunzig Anteilen | 499 |
| hier vertreten durch Herrn Emile Dax, vorgeannt, | |
| - Herr Christoph Eschke, vorgeannt, Inhaber eines Anteils | 1 |
| hier vertreten durch Herrn Robert Klopp, vorgeannt, | |

| | |
|--------------------------------------|-----|
| Total: fünfhundert Anteile | 500 |
|--------------------------------------|-----|

erklären zum Zwecke der Fusion mit der Gesellschaft LITRA, S.à r.l., ihre sämtlichen Anteile dieser Gesellschaft zu übertragen.

Mithin ist die Gesellschaft H.B. RACING TEAM, S.à r.l., aufgelöst.

Vorgenannte Gesellschafter nehmen die ihnen zugeteilten Anteile der Gesellschaft LITRA, S.à r.l. ausdrücklich an.

3) Umänderung von Artikel 6 der Satzung, um den vorgehenden Beschlüssen Rechnung zu tragen.

Artikel 6 erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Franken (1.000.000,-), eingeteilt in eintausend Anteile (1.000) von je eintausend Franken (1.000,-).

Diese Anteile sind aufgeteilt wie folgt:

| | |
|---|--------|
| 1. COMMODITIES LIMITED.S.A., mit Sitz in Luxemburg, neunhundertachtundneunzig Anteile | 998 |
| 2. Herr Christoph Eschke, Rechtsanwalt, wohnhaft in Hamburg, zwei Anteile | 2 |
| Total: eintausend Anteile | 1.000» |

4) Umänderung des Gesellschaftszweckes.

Artikel 3 der Satzung erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist für eigene oder fremde Rechnung, in Luxemburg und im Ausland, der Verlag und der Vertrieb von Druckerzeugnissen, sowie die Vergabe von Lizenzen an Warenzeichen und Know How jeder Art. Zweck der Gesellschaft ist auch die Durchführung und Förderung von Rennsportveranstaltungen, sowie die Herstellung, Werbung, Vertrieb von Bekleidungsstücken.

Die Gesellschaft kann auch weiterhin sämtliche handelsüblichen industriellen, mobiliaren und immobilien sowie finanziellen Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck der Gesellschaft Bezug haben.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang alle Handlungen tätigen, welche geeignet sind, die Verwirklichung des obigen Gegenstandes zu fördern oder zu erleichtern.

Sie kann sich vornehmlich, durch Kapitalbeteiligung oder auch auf sonst irgendeine Art und Weise, an Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen, die ganz oder teilweise denselben Gesellschaftszweck oder einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen oder auch nur einen solchen Zweck verfolgen, der den Ausbau und die Expansion dieser Gesellschaft fördern könnte.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Esch an der Alzette, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten dem Notar bekannt, haben sie mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Dax, R. Klopp, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 1997, vol. 834, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Esch an der Alzette, den 14. Juli 1997.

F. Kessler.

(25741/219/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

LITRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1997.

F. Kessler.

(25742/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

POLIFIN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. B Luxembourg B 41.712.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding POLIFIN S.A., avec siège à Luxembourg, 17, rue des Pommiers. La société a été constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Clervaux, en date du 23 septembre 1992, publié au Mémorial C n° 15 du 12 janvier 1993, pages 696 ss; les statuts ont été modifiés par actes du même notaire en date des 2 avril 1993, publié au Mémorial C n° 302 du 24 juin 1993, page 14456 et 1^{er} mars 1994, publié au Mémorial C n° 275 du 19 juillet 1994, page 13154. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.712.

A comparu Monsieur Georg Peter Rockel, réviseur d'entreprises, demeurant à Pratz, agissant pour Monsieur Domenico Bosatelli, industriel, demeurant à Cenate Sotto et pour Madame Giovanna Terzi, administrateur de sociétés, demeurant à Cenato Sotto.

Après avoir déposé les procurations de ses mandants, lesquelles resteront annexées au présent acte, et après avoir constaté que les deux cent mille actions souscrites sont dûment représentées et que les actionnaires renoncent à toute forme supplémentaire de convocation, que l'assemblée est donc légalement constituée, le comparant requiert le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que si elles soient adoptées par les actionnaires disposant d'au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

En conséquence, il sera ajouté à l'article 13 des statuts un premier alinéa de la teneur suivante:

«**Art. 13.** Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que si elles soient adoptées par les actionnaires disposant d'au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.»

Frais

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évaluées à environ 30.000,- francs.

Dont acte, fait à Redange, en l'étude, à la date mentionnée en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Rockel, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 8 juillet 1997, vol. 396, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Serkeyn.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 11 juillet 1997.

C. Mines.

(25768/225/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

POLIFIN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. B Luxembourg B 41.712.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Redange, le 14 juillet 1997.

C. Mines.

(25769/225/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.395.

Mise à jour de la liste des signataires des catégories A et B.

Catégorie A:

Barthel Jean-Marie, Blaise Adelin, Caytan Luc, Crelot André-Marie, d'Hondt Antoine, Felten Paul, Gillen Marie-Paule, Hubert Michel, Jentges John, Kass Théo, Kerschenmeyer Charles, Leyder Roland, Logelin Marc, Loos Jean-Paul, Meeussen Léo, Muller Annie, Ruppert Charles, Sotil Michel, Stammet Jean-André, Van Dooren Philippe, Van Mulders Willem, Verwilghen Etienne, Weynandt Jean, Wigny Damien, Worré Jacques.

Catégorie B:

Auquier Philippe, Becker Jean-Marie, Beining Jean, Biewer Nicolas, Bix Alain, Burnotte Antoine, Caeymaex Jean-François, Cornelis Pascal, Cozier Claude, Dekerk Jean-Paul, Della Siega Raymond, Demey Marc, Didier Jean-Roland, Dousseau Mariette, d'Hondt Christian, d'Orazio Serge, Eck Camille, Elshout Marc, Engelhardt Mathy, Felten Carlo, Felten Pierre, Fries René, Gerten Antoine, Gleis Raymond, Godfraind Michel, Gouden Patrick, Gueibe Jean, Hansen Daniel, Hatz Fernand, Heintz Raymond, Hornbeck Roger, Kenis Philippe, Lambin Christian,

MUNNEREFER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 5, route de Remich.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Chantal Kieffer, employée privée, demeurant à Waldbredimus, propriétaire de deux cent cinquante (250) parts sociales de MUNNEREFER STUFF, S.à r.l., avec siège social à L-5650 Mondorf-les-Bains, 5, route de Remich, constituée suivant acte, reçu par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 600 du 25 novembre 1995.

Elle déclare d'abord céder et transporter sous la garantie légale de droit, à Andrée Kieffer, dans état, épouse d'Arsène Weicker, demeurant à L-5614 Mondorf-les-Bains, 4, Daundorf, deux cent cinquante (250) parts sociales de la société, pour le prix de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

La cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix de cession a été payé par la cessionnaire à la cédante avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Interviennent ensuite:

1. Chantal Kieffer, agissant en sa qualité de gérant technique, et
2. Andrée Kieffer, agissant en sa qualité de gérant administratif.

Elles acceptent au nom de la susdite société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code civil et dispensent la cessionnaire à faire signifier ladite cession à la société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, l'associée unique, Andrée Kieffer, a pris les résolutions suivantes:

Elle donne son agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

Elle décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts ont été souscrites par l'associée unique Madame Andrée Kieffer, préqualifiée.

Toutes les parties ont été intégralement libérées par un versement en espèces.»

La démission de Chantal Kieffer, comme gérant technique et d'Andrée Kieffer, comme gérant administratif est acceptée et décharge de leurs fonctions leur est accordée.

Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée: Madame Andrée Kieffer, susdite.

La société sera engagée vis-à-vis de tiers par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Kieffer, C. Kieffer, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 24 juin 1997, vol. 460, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 juillet 1997.

F. Molitor.

(25756/223/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

MUNNEREFER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 5, route de Remich.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

(25757/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

JOSEE R. HAEREBUTTEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 14, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 47.565.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1996, enregistrés à Grevenmacher, le 8 juillet 1997, vol. 165, fol. 49, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour la société JOSEE R. HAEREBUTTEK S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(25728/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

SIMOD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 16.390.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 39, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(25795/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

SIMOD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 16.390.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire à Luxembourg,
le 17 janvier 1997*

Résolution

L'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes suivants pour une période venant à échéance à l'assemblée statuant sur l'exercice 1996 comme suit:

Conseil d'administration

- M. Paolo Sinigaglia, demeurant à Padova, président et administrateur-délégué;
- Mme Angela Carraro Sinigaglia, demeurant à Padova, administrateur;
- M. Ubaldo Gastaldi, demeurant à Padova, administrateur.

Commissaire aux comptes

- M. Bernard Ewen, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour SIMOD INTERNATIONAL HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25796/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

SOLUCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3346 Leudelange, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 13.979.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

Pour SOLUCOM S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(25799/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

SOLUCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3346 Leudelange, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 13.979.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 1997

Le mandat d'administrateur de Monsieur Albert Rolin vient à échéance à l'issue de l'assemblée générale de ce jour.

A l'unanimité, l'assemblée décide de procéder à sa réélection pour une période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003 statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

Pour extrait conforme
SOLUCOM S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25800/514/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

LE GRAND BLEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4810 Rodange, 20, rue du Klopp.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 1997, vol. 306, fol. 91, case 12/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Signature.

(25739/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

LE GRAND BLEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4810 Rodange, 20, rue du Klopp.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 1997, vol. 306, fol. 91, case 12/4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Signature.

(25740/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

LAVIDAS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 33.244.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg,
le 1^{er} juillet à 10.00 heures*

Résolutions

1. L'assemblée accepte la démission de Madame Nicole Pollefort et de Monsieur Jean-Marie Bondioli et nomme en leur remplacement Monsieur Roland Mertens, économiste, né le 3 septembre 1955, demeurant au 108, rue de Noertzange, Schifflange-Luxembourg, dont le mandat se terminera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clôturés en l'an 2001.

2. L'assemblée donne quitus aux administrateurs démissionnaires de leur mandat pour l'exercice écoulé.

3. L'assemblée décide du changement du siège social de la société qui sera désormais fixé au 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Réquisition pour modification d'une inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 56, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25737/046/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

SETAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.499.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 14 avril 1997

– Le mandat d'administrateur de Messieurs Jean-Paul Reiland, employé privé, L-Bissen, François Mesenburg, employé privé, L-Biwer, Bob Faber, employé privé, L-Heisdorf, et le mandat de commissaire aux comptes de FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Certifié sincère et conforme

SETAS S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25790/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.